

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 9 novembre 2016**

L'an deux mille seize le 9 novembre à 19 h, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

Etaient présents : Bruno COSTES – Jacques THOMAS – Florence MAZZOLENI – Cécile MOUTON-DUBOSC – Jean-Louis PIQUEPE – Odile BASQUIN – Louis FORTAS – Françoise BARBASTE – Gérard DIAZ – André GOIG – Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocio BURMESTER – Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO – Claire FLOUR – Anne-Claire CHUBERRE – Aurélien CASTRIC – Marie-José VIVANCOS – David SAINT-MELLION – Denise CORTIJO – Jean-Jacques URO – Muriel DUZERT.

Ayant donné pouvoir : Didier KLYSZ à Bruno COSTES – Géraldine BON GONELLA à Cécile MOUTON-DUBOSC – Fabrice HENNION à Jean-Louis PIQUEPE – Jean-François BRISSONNET à David SAINT-MELLION – Bruno LHOSTE à Denise CORTIJO.

Etait absent : Thierry ÇAMALBIDE

Secrétaire de séance : Gilles ROUX

---

Monsieur Bruno COSTES, Maire, ouvre la séance et propose :

- De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
- De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner Monsieur Gilles ROUX. Cette proposition est votée à l'unanimité. Après l'appel nominal de chaque membre le secrétaire de séance constate le quorum.

19h30 arrivée en séance de Monsieur Thierry ÇAMALBIDE, conseiller municipal.

M. COSTES, Maire

Nous avons le quorum, nous allons pouvoir procéder à ce Conseil Municipal. En premier point, je vous propose d'approuver le dernier procès-verbal de la séance du 6 octobre 2016. Vous avez dû le recevoir. Y a-t-il des remarques ?

M. URO, Conseiller Municipal

Une remarque à la fin du compte rendu, page 39, sur l'intervention que vous avez faite, M. le Maire, suite à la discussion que vous avez eue avec Mme VIVANCOS. Vous avez écrit dans le compte-rendu des éléments particulièrement édulcorés. Nous souhaitons que dans le compte-rendu apparaissent les propos in extenso que vous avez tenus. Nous les avons ici, nous pouvons vous les soumettre par mail.

M. COSTES, Maire

Pas de soucis, mais je pense que ça a été fait par les services. Pour tout vous dire et afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïtés, on externalise, depuis quelques séances, la retranscription des enregistrements, donc ceux-ci sont in extenso, sous réserve qu'on ait bien compris, parce que parfois il y a des captations d'enregistrement qui sont difficiles, et il y a eu quelques coupures à un moment donné. On pourra vérifier, mais en principe c'est la traduction in extenso à quelques difficultés d'enregistrement près, de ce qui a été dit. Donc s'il y a une divergence, je veux bien que vous nous adressiez le texte.

M. URO, Conseiller Municipal

Je pense que là nous sommes assez loin dans le compte-rendu entre ce qui est retranscrit et ce que vous avez dit lors du Conseil Municipal, lors de la dernière séance. Il y a une différence assez importante. Ce qui est retenu dans le compte-rendu, c'est un texte édulcoré par rapport au ton que vous avez adopté et aux propos que vous avez tenus lors de la séance du Conseil Municipal.

M. COSTES, Maire

Je veux bien regarder, il n'y a pas de souci.

M. URO, Conseiller Municipal

Nous sommes prêts à vous remettre l'intégralité des propos que vous avez tenus pour qu'ils apparaissent au compte-rendu.

M. COSTES, Maire

On vérifiera. Ce que je viens d'exprimer c'est le processus : on fait passer à l'extérieur, pour éviter d'avoir à taper à rallonge le compte rendu, et s'il y a une difficulté quelconque on va le regarder, ne vous faites pas de souci.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Nous avons une bande d'enregistrement, vous le savez. Nous l'avons intégralement retranscrite. Nous pouvons communiquer la retranscription qui est fidèle à l'enregistrement. Nous vous demandons d'intégrer ces propos.

M. COSTES, Maire

Il n'y a pas de souci, ça devrait être fidèle à l'enregistrement. Mais je vérifierai quand même avec les éléments qu'on a communiqués, pour qu'il n'y ait pas d'écart.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

S'il y avait un souci technique d'enregistrement, nous pouvons mettre à disposition notre bande.

M. COSTES, Maire

A ce moment-là, faites-le et on vérifiera avec les deux bandes pour que ce soit concomitant et cohérent.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Par rapport à cette séance, nous vous demandons de conserver l'intégralité de l'enregistrement, puisque vous avez émis l'hypothèse d'ester en justice, et de mettre en sécurité cet enregistrement.

Vous avez accusé de manière publique Mme VIVANCOS, et mis en cause son éthique.

Permettez-moi de vous dire, que nous avons été profondément choqués par l'insistance et la violence de vos propos, que vous avez tenus de manière publique. M. le Maire, nous nous interrogeons sur la base légale vous autorisant à aggraver Mme VIVANCOS, une élue de la République comme vous, en Conseil Municipal ?

M. COSTES, Maire

Je prends note de vos propos et vous prendrez note des propos que j'ai tenus en Conseil Municipal. Donc je pense que l'on va prochainement voir ce qu'il convenait de faire sur cette opération. Je conclus cette discussion et diffère l'approbation de ce procès-verbal à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Je vous propose de continuer.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal, en date du 9 avril 2015, déléguant au Maire certaines attributions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne ensuite lecture des décisions prises dans ce cadre depuis le dernier Conseil Municipal.

Décision Municipale n° 201610DMCP05 en date du 18 octobre 2016 – Approbation du marché concernant le réaménagement du rez de chaussée de la mairie.

Vous savez que l'on a comme objectif de mettre en conformité cette salle, par rapport à un certain nombre d'obligations qui sont des obligations liées aux établissements recevant du public et la mise en conformité pour l'accessibilité PMR. Il a donc été décidé de déménager cette salle du Conseil Municipal et des mariages, pour la mettre au rez-de-chaussée, et d'aménager également un local qui pourra accueillir d'une part de la vidéo-protection puisqu'il convient de sécuriser les accessibilités aux bandes et à ces processus d'enregistrement qui sont effectués ; et par ailleurs de mettre en place un bureau d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Je rappelle que la restructuration ou réhabilitation de cette salle et de la mise en conformité pour l'accessibilité PMR, sera à l'ordre du jour de la Commission Accessibilité qui a lieu le 15 novembre prochain. Il s'agit d'une première phase.

La phase 2 consistera à réhabiliter l'accueil qui se situe, comme vous le savez, au rez-de-chaussée de la mairie.

Le montant du marché est estimé à : 258 785,50 €

Procédure de passation du marché : Procédure adaptée

Durée du marché : 4 mois à compter de la notification du marché

Le nombre de lots est au nombre de 9 :

N° des lots	Désignations des lots	Sociétés attributaires	Montant du marché en € HT
1	Démolitions – Gros œuvre	THOMAS ET DANIZAN	71 720.72
2	Menuiseries extérieures	GARRIGUES	30 213.20
3	Plâtrerie	ETP	24 134.50
4	Menuiseries intérieures	TEANI	8 047.92
5	Faux plafonds	EPILOGUE	18 176.00
6	Revêtements de sols - Faïences	LACAZE	17 031.25
7	Electricité	EEGI	33 839.40
8	Chauffage – Ventilation - Plomberie	CDS DU TOUCH	24 500.00
9	Peintures	ETR	8 289.83
<b>TOTAL</b>			<b>235 952.82 €</b>

Date d'envoi de la publication : 19 juillet 2016

Date limite de réception des offres : 9 septembre 2016 à 12 h

Critères d'attribution : Prix des prestations : 60% noté sur 20 – Valeur technique : 40% noté sur 20

Résultat de l'ouverture des candidatures : toutes les offres sont recevables

L'analyse des offres a été assurée par un Maître d'œuvre : Monsieur CASADEPAX

Une offre a simplement été irrégulière : la société LCBR pour le lot n° 1, qui n'a pas pu être classée sur le critère valeur technique. On a privilégié, après discussion, en particulier pour le gros-œuvre, les sociétés qui étaient capables d'effectuer cette manipulation, puisqu'il y a quand même, une réhabilitation qui induit de modifier considérablement les structures du soutènement du bâtiment.

J'en profite pour vous informer que ces travaux vont s'effectuer du 28 novembre au début de l'année et qu'en conséquence les horaires de la mairie seront modifiés. Ils seront aménagés de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 16 heures pour permettre de faire en sorte que ces travaux de gros-œuvre qui nécessitent quand même l'emploi de machines, d'éléments bruyants, puissent s'effectuer en soirée jusqu'à 22 h. Les horaires du personnel ont été réaménagés en conséquence, et naturellement une information a été effectuée auprès du Comité Technique. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce réaménagement. Y a-t-il des questions ?

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Quel est le montant total que vous avez annoncé au début ?

M. COSTES, Maire

Il y a un montant hors taxes et un montant TTC.

M. DIAZ, Conseiller Municipal

Vous avez annoncé 258 785,50 € et 235 952,82 €

M. COSTES, Maire

Excusez-moi, j'ai fait une erreur à la lecture, c'est 235 952,82 €. Tous les montants sont bons. Y a-t-il une autre question ?

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Les horaires d'ouverture c'est du lundi au vendredi ?

M. COSTES, Maire

Du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h avec des travaux qui s'effectueront à partir de 16 h jusqu'à 22 h ; compte tenu de ces éléments bruyants, nous avons réaménagé les horaires de la mairie.

Je vous propose de passer au point suivant. Je voulais vous donner une information relative à l'organisation du service. Il s'agit d'une information que je vous donne en amont de la délibération suivante, sur la décharge de fonction de Madame TOURNIE, Directrice Générale des Services. Vous savez que Madame TOURNIE était détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services, depuis le 8 février 2014. C'est un arrêté municipal qui était pris du 24.01.2014 pour une durée de cinq ans. Je dois vous informer, ce soir, conformément à la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, d'une

décision d'avoir engagé à l'égard de Madame Tournier, une procédure de fin anticipée de détachement sur l'emploi fonctionnel qu'elle occupait en tant que Directrice Générale des Services de la ville de Pibrac. Conformément à la procédure, elle a fait l'objet d'une demande d'entretien préalable qui a été adressée le 7 octobre 2016, par courrier remis en main propre le même jour, avec un entretien préalable qui s'est effectué le 12 octobre 2016. Cette information, que je vous donne aujourd'hui, s'inscrit naturellement dans l'obligation d'informer le Conseil Municipal telle qu'inscrite en cette procédure, et cette mesure prendra effet au plus tôt le premier jour du troisième mois qui suit la présente information, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> février 2017. Y a-t-il des questions ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

C'est une information ou est-ce qu'on peut poser des questions ?

M. COSTES, Maire

Vous pouvez poser une question.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Nous comprenons que dans cette situation-là, il puisse y avoir des incompatibilités ou autres. Ma première question : est-ce que ceci aura un coût pour la commune, en termes de conditions de séparation ? La deuxième, on le verra tout à l'heure c'est sur les coûts relatifs au recrutement. Et la troisième, on verra peut-être plus tard. Moi, j'ai personnellement un problème avec la gouvernance de la municipalité, de l'équipe. A mon avis la question à se poser, et c'est ici qu'il faut la poser, est la suivante : est-ce qu'il y avait un problème de déficience ou de défaillance personnelle ? (si c'est quelque chose de personnel, j' imagine que vous ne le partagerez pas ici). Est-ce que les conditions de fonctionnement de l'équipe en place, avec l'organisation que nous avons et que nous avons toujours n'explique pas ce genre de situation ?

M. COSTES, Maire

Alors, s'agissant des informations relatives au coût, naturellement on rentre dans une procédure, donc il y a un certain nombre de dispositions qui sont prévues à cet effet. Il y a une période qu'on appelle légale, pendant laquelle Mme TOURNIE conserve un certain nombre d'obligations de rémunération liées à sa fonction. Ensuite, il y a une période post-décharge qui est aussi encadrée par la loi, à partir du 1<sup>er</sup> février. Tout ceci est donc parfaitement encadré, on est contraint de respecter les textes en la matière et naturellement ce que l'on vise pour être tout à fait clair, c'est de faire en sorte de rechercher une efficacité dans la masse salariale et que l'ensemble de la masse salariale (on le verra d'ailleurs dans les débats d'orientation budgétaire et lors de la commission Finances que nous aurons prochainement) soit à minima maintenue telle qu'elle est cette année, et si on peut le faire, revue à la baisse. L'objectif que l'on recherche c'est naturellement une efficacité des services qui va permettre de faire plus avec moins, tout en conservant la masse salariale que l'on a. On n'est pas dans une optique (et je le répète volontiers aujourd'hui) d'augmentation à tout-va de cette masse salariale qu'on souhaite contenir et si possible réduire. On aura le débat avec les simulations, dans le cadre de la commission Finances, qui permettra de revenir sur toutes les simulations d'engagement de personnel.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Nous rejoignons effectivement les questions posées par Monsieur GOIG. Nous aimerions des précisions sur les motifs de cette situation. Pouvez vous en dire plus ? Quelle est la situation personnelle de Madame TOURNIE, aujourd'hui ?

M. COSTES, Maire

Vous comprendrez qu'il y a un certain nombre de choses que je peux vous donner, d'autres qui relèvent de la confidentialité. Donc, je ne peux que vous donner aujourd'hui, les motifs disons succincts, de cette décharge, qui s'effectue sous couvert de ce qu'on appelle la perte de confiance ; et je n'irai pas jusqu'à répondre à votre seconde question qui relève effectivement d'un accord naturellement entre la mairie et l'intéressée.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

C'est sur le plan professionnel, pas sur le plan personnel. Aujourd'hui, est-elle encore en mairie ?

M. COSTES, Maire

Madame TOURNIE est en mairie, il y a une période légale pendant laquelle elle doit conserver sa rémunération et l'ensemble de ses attributions. Après, il y a un certain nombre d'explications, il y a un certain nombre de procédures qui se mettent en place, conformément à ce qui est prévu par les textes, et qui permettent de fonctionner au mieux avec Madame TOURNIE.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Si j'ai bien compris, vous allez essayer, dans le cadre de la gestion que cela ne coûte pas plus cher à la commune. Cela est clair, mais s'agissant de la séparation, je ne connais pas les procédures dans le domaine public mais je les connais bien dans le domaine privé. Est-ce qu'il va y avoir un coût de séparation que l'on appellerait un coût de licenciement dans le cadre du privé ?

M. COSTES, Maire

Si la réponse est celle-là, la réponse est non !

M. GOIG, Conseiller Municipal

D'accord.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

M. le Maire, vous dites un coût négatif. Mais aujourd'hui, il me semble que lorsqu'un DGS part, si il n'a pas retrouvé d'emploi, la commune se doit de le rémunérer au maximum 3 ans.

M. COSTES, Maire

Ce n'est pas tout à fait ça. La commune se doit de lui proposer un emploi fonctionnel. Je rappelle que le principe du DGS, c'est que la personne a un emploi, une mission, donc entre autre Madame TOURNIE était ingénieur territorial, elle était détachée sur un emploi fonctionnel. A partir du moment où on lui retire ce détachement fonctionnel comme DGS (elle n'en reste pas moins ingénieur territorial) et la collectivité se doit de lui proposer et c'est ce que l'on fera conformément aux textes, avant la fin de l'année, plus précisément avant le 1<sup>er</sup> décembre la possibilité d'avoir un emploi à son grade, si celui-ci est vacant, d'ingénieur territorial principal. Donc, tout ceci est complètement clair, et on le fait conformément aux textes, il n'y a pas de soucis, et cela se fait en étroite coopération avec Madame TOURNIE.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Je suis d'accord avec vous, M. le Maire. En attendant, elle est payée par la commune.

M. COSTES, Maire

Bien sûr ! Elle est rémunérée par la commune, puisqu'elle est rémunérée pendant sa période légale, jusqu'au 1<sup>er</sup> février, date à laquelle sa décharge de fonction est effective.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je voulais faire une intervention, Monsieur le Maire, au sujet de Madame TOURNIE.

Mme Julie TOURNIE a assuré les fonctions de Directrice Générale de Services, elle a apporté à notre commune sa compétence reconnue au-delà de Pibrac, vous le savez, par exemple au sein de Toulouse Métropole et au-delà. Avec un sens aigu du service public, elle a servi tous les décideurs de Pibrac avec efficacité. D'esprit naturel constructif, elle développait des forces positives pour conduire les projets, surmonter les difficultés et faire avancer notre commune. Toujours dans la bonne humeur, le ton mesuré, avec rigueur, elle sut diriger le personnel communal en développant une confiance naturelle. Au nom de Pibrac, nous la remercions, pour son engagement au service de notre belle commune.

Merci Mme TOURNIE.

M. COSTES, Maire

Merci. En tout cas, je vous laisse vos propos, s'agissant de Madame TOURNIE, pour la période pendant laquelle vous exerciez vos missions, vous laisserez naturellement l'appréciation qui est la nôtre pendant la période pendant laquelle nous avons exercé les nôtres.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

La période pendant la délégation spéciale c'est également très bien passé, nous avons eu des retours.

M. COSTES, Maire

Tout à fait, mais enfin je suppose que vous vous exprimez en votre nom.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je m'exprime au nom de notre groupe d'élus ; et de personnes qui se sont succédées comme décideurs à la mairie de Pibrac avant vous. Je ne sais pas si vous partagez nos propos.

M. COSTES, Maire

Je vous laisse vos propos. Je propose de passer au point suivant qui est lié à celui-ci.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Je n'ai pas tout compris. En gros, vous exprimez qu'on va la payer jusqu'en février, pendant trois mois, et

qu'après on ne la paye plus ? Est-ce bien ça ?

M. COSTES, Maire

Non, ce n'est pas tout à fait ça. Je dis, on le fait conformément aux procédures qui existent, et naturellement on se doit de lui proposer un emploi vacant, et cela on le fera, conformément aux procédures qui sont définies effectivement par la loi n°84.53. C'est parfaitement codifié, et on se place dans ce cadre-là.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

D'accord. Donc la loi prévoit que tant qu'elle n'a pas retrouvé de fonction, on va payer son salaire ? Ça ne s'arrête pas au 1<sup>er</sup> février ?

M. COSTES, Maire

Ça ne s'arrête pas au 1<sup>er</sup> février selon les missions qui sont les siennes, naturellement, et en fonction du fait qu'elle ait retrouvé ou pas un emploi.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Si elle n'a pas retrouvé d'emploi au 1<sup>er</sup> février, qu'elle retrouve un emploi au 1<sup>er</sup> juin, il faut la payer jusqu'au mois de juin ?

M. COSTES, Maire

Si c'est pour vous dire qu'on va la payer pendant trois ans ou deux ans ou un an, après sa période de décharge, la réponse est non.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

D'accord, et à quel moment ça s'arrête ? Quelle est la règle qui dit que c'est six mois, un an ? C'est quoi ?

M. COSTES, Maire

C'est parfaitement codifié, il y a une période de décharge légale, et après il y a une période post-décharge. On doit, selon les possibilités, lui proposer un emploi, une fiche de mission avec un poste qui correspond à son grade d'ingénieur territorial principal. Après il y a des encadrements sur le nombre de fois qu'on lui propose, etc. Tout ceci est encadré et on fera en sorte, que le salaire de Madame TOURNIE, tel qu'il est aujourd'hui, ne soit pas versé ad vitam aeternam, en tout cas par la collectivité telle qu'elle est aujourd'hui. Donc, il n'y a pas de raison aujourd'hui, puisqu'elle quitte ses fonctions de DGS, que pendant un an par exemple elle ait l'ensemble de sa rémunération comme DGS ; si c'était la vôtre question.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Je voulais savoir quelle était la nature de cette codification. Donc, si elle n'a pas retrouvé de travail jusqu'au mois de juin on va la payer jusqu'au mois de juin. Si entretemps nous procédons à son remplacement, on peut se trouver dans la situation où nous paierons le salaire de deux DGS ?

M. COSTES, Maire

Pendant un tuilage.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Jusqu'à ce qu'elle ait retrouvé un travail dans une limite de trois ans... C'est tout ce que je voulais savoir.

M. COSTES, Maire

Ce ne sera pas le cas. Ce que je vous dis, ici, c'est qu'en aucun cas le salaire et les rémunérations de Madame TOURNIE excèderont, par exemple, la durée d'un an. On ne paiera pas Madame TOURNIE pendant un an, à son salaire de DGS. Voilà ce que je peux vous assurer ce soir.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

M. le Maire, dans l'hypothèse la plus défavorable, vous embauchez un successeur, un nouveau DGS. Si Mme TOURNIE pour des raisons quelconques ne trouve pas de poste, la commune de Pibrac sera obligée de payer son DGS en fonction et Mme TOURNIE. Cela peut aller jusqu'à 3 ans. C'est la réglementation.

M. COSTES, Maire

Ce n'est pas tout à fait ça, Monsieur SAINT-MELLION. Ce que je vous dis, c'est qu'il y a obligation de proposer un emploi à Madame TOURNIE comme ingénieur principal territorial, donc elle sera payée dans les conditions d'emploi qui relèvent d'un ingénieur principal territorial, elle ne sera pas payée avec son détachement qui fait d'elle, aujourd'hui, une DGS. Le positionnement en termes de salaire, et en

termes d'un régime indemnitaire, n'est pas tout à fait le même. Et, ce que je peux vous assurer, c'est que des négociations particulières sont en cours entre Madame TOURNIE et la mairie. Je peux vous assurer aujourd'hui devant le Conseil Municipal, que nous ne paierons pas l'intégralité du salaire de Madame TOURNIE (quand je dis l'intégralité c'est l'ensemble du package de salaire de Madame TOURNIE) au-delà d'un an, et on fera tout pour limiter naturellement les impacts de cette séparation pour la commune. Donc, je ne peux pas être plus clair sur le sujet ; c'est parfaitement encadré, et on se place dans le cadre de cet encadrement avec l'aide du CDG31 et avec l'aide de professionnels qui nous accompagnent naturellement sur cette opération.

M. URO, Conseiller Municipal

Il n'en reste pas moins, M. le Maire, qu'un cadre de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale, a un salaire qui est fixé par la grille indiciaire. Le fait qu'elle soit DGS lui octroie une prime attachée au poste. Donc, à partir du moment où elle n'occupe plus la fonction de DGS, il est tout à fait normal que la prime attachée au poste soit supprimée. Son salaire lié à la grille indiciaire reste exactement le même qu'elle soit dans le bureau du DGS ou qu'elle soit dans un placard ailleurs. Dans le placard ailleurs cela peut durer 3 ans si elle ne trouve pas de poste à sa convenance.

M. COSTES, Maire

C'est à peu près ce que je viens de dire. On lui propose un poste d'ingénieur territorial, et naturellement cette acceptation de poste s'effectuera dans les conditions qui sont celles du cadre d'emploi d'ingénieur principal territorial.

M. URO, Conseiller Municipal

Si elle l'accepte et souhaite y rester 10 ans ?

M. COSTES, Maire

Elle sera ingénieur principal territorial ! Et naturellement, Monsieur URO, vous le savez, puisque vous exercez des missions à la municipalité. Ce n'est pas parce qu'elle n'est pas DGS qu'elle ne peut pas être utile à la municipalité. En cas de positionnement d'ingénieur principal territorial, seront rattachées des missions qui seront différentes de celles de DGS et qu'elle s'attachera à remplir avec la diligence et le professionnalisme qu'on espère de cette mission. Elle sera affectée sur des missions de la collectivité, avec des fonctions qui seront nécessaires à la collectivité, et vous pensez bien que comme j'ai fait une remarque en amont sur l'efficacité de la commune, on s'attachera à faire en sorte que les missions qui seront confiées à Madame TOURNIE ne soient pas redondantes avec d'autres missions qui pourraient être exercées sur la commune. On lui confiera des missions utiles et je suppose que, comme ça a été souligné par Monsieur SAINT-MELLION, elle s'attachera à les exercer avec la diligence qui lui sied.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Sachant que la raison de la séparation est la perte de confiance, je ne vois pas comment on peut faire pour recaser cette personne ?

M. COSTES, Maire

On est bien d'accord sur le sujet. Il n'est pas souhaitable qu'elle puisse rester trois ans, et c'est la raison pour laquelle on travaille en étroite coopération avec Madame TOURNIE pour faire en sorte qu'elle puisse trouver une situation qui lui convienne et que la mairie puisse également procéder au recrutement et que ce recrutement ne s'effectue pas avec un recouvrement des différentes strates trop long. Nous ce que l'on souhaite aujourd'hui c'est de faire en sorte que l'une et l'autre des situations puissent être résolues dans les plus brefs délais. Pas de questions ?

Je vous propose donc de continuer par la délibération suivante. Pour procéder à la recherche d'un candidat, pour le remplacement de Madame TOURNIE au poste de DGS, nous envisageons avec votre accord, de conventionner avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) pour une mission d'aide au recrutement. C'est en effet une des missions que cet organisme propose afin d'accompagner les collectivités dans leur recherche de personnel. Le CDG31 a toute une équipe spécialisée dans le recrutement, une équipe pluridisciplinaire, toutes filières et disciplines confondues. Pour effectuer le recrutement avec l'aide du CDG, il est nécessaire de passer une convention avec cet organisme. Je vous propose d'autoriser la signature de cette convention. Nous avons envisagé le soutien au travers du pack 2 d'assistance, qui comprend des missions d'aide à la définition des besoins de la collectivité, des publications classiques dans les différents sites utilisés par le CDG31, hors Gazette des communes, qui nécessite un petit coût supplémentaire. Ce pack comprendra également l'accompagnement pour l'analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures, la présélection, le calcul des incidences budgétaires, etc..., sachant que nous viendrons compléter par la mise en place d'une structure ad hoc pour s'assurer qu'il y ait bien adéquation entre le profil recherché pour ce type d'emploi, et les candidatures qui seront retenues. Ce pack d'assistance est de 936 €, le montant sera imputé sur l'article 611 du budget. Nous vous proposons donc de procéder à la demande d'assistance auprès du CDG31, au travers de cette délibération.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale  
Est-ce que le coût pourra être mentionné sur la délibération ?

M. COSTES, Maire

Je vous donne le coût à titre indicatif parce que cela dépendra de la recherche si celle-ci est fructueuse ou infructueuse. Une extension pourrait-être envisagée, si toutefois, la recherche de candidatures n'aboutissait pas, moyennant une somme supplémentaire mineure. Aujourd'hui, ce que l'on vous propose c'est de passer par le CDG31 pour des coûts qui sont, somme toute, corrects et raisonnables. L'extension est de l'ordre d'un peu moins de 500 €. On est largement en-deçà des coûts pratiqués par des cabinets de recrutement classiques.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Vous nous demandez d'approuver les termes du formulaire de demande d'intervention et nous n'avons pas eu le formulaire en question dans les documents qui nous ont été communiqués ni la convention d'ailleurs.

M. COSTES, Maire

Je vous propose de vous le faire passer si vous le souhaitez, je peux vous faire une copie. Je vous en donne lecture : « Monsieur le Maire fait part de l'existence au centre de gestion d'un service d'aide au recrutement, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984. Le service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent une aide dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C. L'intervention du CG31 est soumise à la signature d'une convention établie par les services, qui précise les conditions générales et les modalités. Le Conseil Municipal approuve les termes du formulaire de demande d'intervention et de service d'aide du centre de gestion, et autorise le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement du DGS en précisant le grade et la fonction et d'inscrire au budget les crédits correspondants ». je peux vous faire passer une copie, si vous le souhaitez, de ce pack qui précise les modalités et conditions financières de ce service. Y a-t-il une autre question ?

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Quel profil recherchez-vous, Monsieur le Maire, s'il vous plaît ?

M. COSTES, Maire

Un profil de DGS.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Mais encore ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Il y a différents profils de management du personnel. Cela dépend des équipes de direction. Quel profil recherchez-vous et qu'allez-vous afficher dans la publicité du poste ?

M. COSTES, Maire

Nous avons fait une fiche de mission avec l'aide du CDG31, qui sera publiée et qui tourne autour de plusieurs missions, comme d'une part, le management de l'ensemble des services de la ville, la traduction opérationnelle de la politique qui est souhaitée par les élus, l'assurance de la sécurité juridique de l'ensemble des opérations de la ville, l'aide à la mise en place d'un certain nombre d'initiatives toujours dans la perspective de mettre en place et d'accompagner la politique de la ville, l'aide à l'élaboration du budget, le suivi avec les indicateurs pertinents de l'ensemble des budgets et la conformité des opérations aux décisions qui sont prises non seulement par la municipalité mais par le Conseil Municipal dans son ensemble. Donc ce sont des missions tout à fait classiques de DGS, avec un fort tropisme orienté vers le management des services et la capacité de traduire de façon opérationnelle et fiable, les décisions qui sont prises et les orientations qui sont décidées par la municipalité, le Conseil Municipal.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Il y a différents profils de management du personnel. Cela dépend des équipes de direction. Quel profil recherchez-vous et qu'allez-vous afficher dans la publicité du poste ?

M. COSTES, Maire

Je ne vais pas rentrer dans ces détails, parce que vous verrez, si vous le souhaitez, la fiche de mission proposée, vous laisserez aux gens qui gèrent la municipalité, le soin de choisir leur Direction Générale des Services.



M. GOIG, Conseiller Municipal

Une dernière question ; après j'ai un commentaire à faire. Est-ce que j'ai bien compris que le coût de la mission va être de 926 €. Cela paraît relativement peu pour ce type de mission ? Cela me paraît très sous-évalué. Si le CDG31 arrive à faire cette sélection, c'est un super job pour 926 €. Je trouve que c'est pas mal.

M. COSTES, Maire

Tout à fait. C'est une structure départementale qui aide les collectivités, c'est un peu plus cher pour les communes qui sont non-affiliées. Nous sommes affiliés au CDG31 et naturellement il y a des tarifications préférentielles pour ce qui concerne l'aide à ce type de recrutement.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Si la recherche est infructueuse au bout de trois mois, faut-il repayer ?

M. COSTES, Maire

C'est ce que je vous disais, Mme PICOUT a fait la copie du document, il va vous être remis. Il existe plusieurs packs, selon le mode d'accompagnement que choisissent les communes : le pack 1, pack 2, pack 3. Le coût peut aller de 300 € à 936 €. Si la première opération d'aide à la sélection est infructueuse, on peut compléter le dispositif, mais minimisé de toute la partie amont qui n'est pas à refaire.

Le deuxième pack, si on avait à relancer une opération de recherche de candidat, s'effectuerait à un coût moindre. C'est pour cela qu'il y a 936 € + 2 000 € ou moins de 1 500 €, par rapport à des coûts que l'on avait regardés il y a quelques temps, d'aide en passant par les cabinets de recrutement, c'est incomparable. La seule chose, pour répondre clairement à cette demande, c'est que les systèmes de publicité effectués par le CDG31 sont réduits. Si demain on va rechercher quelqu'un au niveau métropolitain, et que cela nécessite par exemple des encarts dans des revues spécialisées (je pense à la Gazette des communes), cela n'est pas prévu, et le coût, par exemple pour la Gazette des communes, serait d'environ 2 000 €. Cela serait une dépense supplémentaire. Mais en aucun cas, ça ne tangente les chiffres qui sont ceux de l'aide apportée par les cabinets de recrutement.

M. GOIG, Conseiller Municipal

J'ai un commentaire. Je souhaite surtout que l'on ne le prenne pas négativement. Je considère que mon rôle c'est d'essayer de vous aider. Je ne veux pas qualifier du tout, le problème de la perte de confiance, parce que ça c'est très personnel ; on peut regretter le coût que ceci représentera à la fin, mais ça c'est comme ça. Par contre, moi, je me permets de suggérer qu'il faudra bien définir le rôle de ce ou de cette DGS, dans un contexte de gouvernance qui est très particulier. Je n'ai pas une grande expérience de la gestion des communes, j'ai depuis un certain temps eu des relations avec d'autres, à titre personnel. Dans certaines communes il y a des Directeurs de Cabinet, il n'y en a pas dans d'autres. Dans tous les cas où il y a un Directeur de Cabinet, il me semble qu'il y a une précision sur les rôles respectifs entre le Directeur de Cabinet et la/le DGS, qui permet un fonctionnement. Il me semble, moi, d'après l'expérience que j'ai eue, mais encore une fois, j'accepterai les commentaires si on me dit que je n'en ai pas dans ce domaine, c'est qu'il me semble que pour maximiser les chances de succès du ou de la récipiendaire qu'on va recevoir, c'est de clarifier davantage le rôle du Directeur de Cabinet, pour des côtés peut-être plus politiques, et de la gestion. Je représente ici des gens qui partagent avec moi l'inconfort au sein du personnel de la commune, sur l'insuffisante définition des tâches et des responsabilités. Car sinon, ce qui est arrivé avec Madame TOURNIE, si c'est le cas, pourrait intervenir avec d'autres, ce qui serait dommage. Je reste positif, j'ai de l'expérience dans ce domaine, une clarification serait salutaire.

M. COSTES, Maire

C'est un point qui a été déjà soulevé. Naturellement, ce que l'on vise, si on réorganise un peu les services, c'est une meilleure efficacité des services. Et naturellement, à l'aune de ce nouveau recrutement, on espère bien évidemment se placer dans une perspective d'amélioration. Si c'est pour répondre à cette question, je vais faire une réponse implicite, mais qui veut dire ce qu'elle veut dire. Ce que l'on vise, c'est une amélioration de l'efficacité des services et faire en sorte que l'ensemble des services qui sont ceux de la municipalité et notamment ceux qui sont offerts à l'ensemble des usagers des services publics fonctionnent bien et que l'on puisse traduire de façon effective, quotidienne et réelle les orientations et que ces orientations vraiment se concrétisent par des réalisations. Et pas des réalisations aux calendes grecques. C'est la raison pour laquelle on insistera sur le côté opérationnel et de management qui viendra naturellement compléter les missions qui sont celles du Directeur de Cabinet.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Est-ce que vous avez envisagé un recrutement interne ou pas ?

M. COSTES, Maire

Toutes les possibilités sont ouvertes, on n'a pas d'exclusive. Il se trouve que la municipalité avec les

compétences qui sont celles d'aujourd'hui, si il y a X, Y, Z possibilités de recrutement interne, naturellement, ceci sera considéré. Est-ce que j'ai répondu ?

Je fais circuler la copie du document. Je rappelle le pack tel qu'il est. C'est le pack 2 qui est envisagé, de 936 €. Il est inscrit dans le projet de délibération, tel que vous l'avez et il pourra être complété le cas échéant avec une extension dont on vous fera part si jamais la recherche est infructueuse. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre au vote, de manière à ne pas prendre de retard et pouvoir travailler avec le CDG31 pour cette aide au recrutement.

#### **Délibération n° 201611DEAC74 "PERSONNEL"**

##### **Objet : Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement**

Monsieur le Maire fait part au membre de l'Assemblée de l'existence au Centre de Gestion de la Haute-Garonne d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du Centre de Gestion 31 est soumise à la signature d'une convention établie par les services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et douze abstentions (M. GOIG, Mme BORRIELLO, M. FORTAS, Mme FLOUR, M. DIAZ, M. BRISSONNET, Mme VIVANCOS, M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. LHOSTE, M. URO et Mme DUZERT) :

- Approuve les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du centre de Gestion, pour la formule « assistance au recrutement et à la prise de fonction »,
- Autorise Monsieur le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un Directeur Général des Services et à signer la convention,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants, soit 936 €
- Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 611, du budget.

M. COSTES, Maire

Je vais laisser pour les points suivants, la parole à Mme MOUTON-DUBOSC, adjointe en charge des RH. Il y a deux délibérations : la première concerne l'opération de recensement. La deuxième concerne l'opération d'ajustement de la structure de la municipalité suite à des départs. S'agissant de l'opération de recensement, celui-ci s'effectue avec l'aide de personnel extérieur que l'on doit recruter et il s'effectuera, pendant un mois, du 19 janvier au 19 février 2017.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Pibrac doit faire le recensement de sa population, comme cela a été fait en 2012. Le recensement est une opération que les mairies connaissent bien, ce n'est pas une opération extrêmement compliquée, mais il faut la mener à bien parce qu'il y a des répercussions après. Bien évidemment, on ne peut gouverner sa commune qu'en connaissant bien son territoire et sa population. Donc nous allons procéder du 19 janvier au 18 février au recensement de la population de Pibrac. La commune a été, en concertation avec les services de l'Urbanisme, et l'aide de l'INSEE, divisée en 18 districts. Nous aurons 16 agents recenseurs, légèrement moins puisqu'il y a des districts plus petits et qui seront confiés au même agent recenseur. C'est ce qui explique cette différence. Ce sont des contrats de vacataires, comme ça s'est fait dans le passé. Les agents vont travailler sous contrat pour la durée du recensement. Le vacataire est payé au nombre de bulletins individuels et selon les critères de salaires, variant en 2012 de 900 € à 2 000 €, chargés de 600 € à 1 600 €. Cela dépend de ce que les gens demandent à faire, et ce que les gens acceptent de faire ainsi que du nombre de documents remplis.

Quel que soit le choix du mode de rémunération, ceci ne peut être inférieur au SMIC horaire, bien sûr, c'est encadré par la loi (Conseil d'Etat du 23 avril 1982).

Afin de réduire le papier, donc l'impact environnemental, mais pas seulement, garantie d'une meilleure fiabilité du recensement, et afin de mieux assurer la confidentialité des informations, nous avons pensé qu'un système qui donne une prime au remplissage par internet devait être favorisé. Alors, vous allez dire, bien sûr, qu'on favorise une démarche et que l'on paie au lieu de 1,04 € la démarche faite sur papier, nous allons payer 1,09 € l'agent recenseur qui aura convaincu les gens de faire leur déclaration par internet. Alors vous allez dire, mais là il y a une perte que nous regagnons. Nous la regagnons dans le suivi des dossiers. Les agents de la mairie qui vont devoir suivre ce recensement, seront dégagés d'un travail. Les données faites par internet seront directement transmises aux services de l'INSEE. C'est ce qui me fait dire un peu plus haut, on va assurer une parfaite confidentialité des données relevées. Et là-dessus on va faire une petite campagne d'information, de façon à sensibiliser les gens là-dessus. Depuis

leur ordinateur, ils vont remplir en toute tranquillité chez eux, en réfléchissant à ce qu'ils ont à mettre, et les données ne viennent pas à la mairie, elles vont directement à l'INSEE. J'insiste un petit peu pour les néophytes mais je pense que l'année où vous avez eu à le faire c'était le même processus.

On a pu remarquer que les mairies qui ont eu à faire le recensement en 2016, ont effectué 39 % de démarches par internet. Nous espérons qu'en faisant de la publicité, en expliquant aux gens que c'est quand même leur intérêt et l'intérêt de la commune, nous aimerions dépasser ce pourcentage. Et pour cela nous mettrons à disposition un poste internet au CCAS, ainsi qu'un personnel qui pourra aider les gens qui hésiteront, qui auront une petite « crainte » face à l'ordinateur, afin de ne pas se tromper. La subvention de 15 692 €, en 2017, sera versée fin du premier semestre 2017. Il est à souligner qu'en 2012, 16 906 € avaient été versés. C'est-à-dire que la subvention de l'année 2012 était supérieure à cette année. Il est bien évident que l'Etat fait le même calcul que nous. Il nous pousse à le faire par la voie internet ; c'est évident et c'est la raison de cette légère différence.

La subvention nous sera versée au premier semestre 2017.

Le coût pour la commune en 2012 s'élevait à 25 000 €, et le coût estimé pour 2017 sera d'environ le même, avec une différence à notre charge de 10 000 €.

La campagne de communication, affichage sur internet, sur Facebook et presse locale, devrait nous aider à convaincre les gens de passer par la voie internet. La désignation des agents recenseurs, leurs conditions de rémunération, sont donc de la seule responsabilité de la commune. La commune est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs. Mais déjà on vous a indiqué qu'ils seraient au nombre de 16. Le découpage opéré conjointement avec les services de la mairie et l'INSEE a mis en évidence 18 districts. Les agents ont un profil qui correspond à ceci : disponibilité, capacité à assimiler les concepts, capacité au relationnel, moralité, neutralité, discrétion, sensibilisation à internet. Et je dirais qu'il faudra s'assurer que les gens aient de bonnes jambes et beaucoup de ténacité, parce que ce n'est pas une opération évidente à mener.

M. COSTES, Maire

On vous a donné les éléments entre 1,4 et 1,9, donc c'est ça qu'il faut retenir.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Juste une précision, s'il vous plaît, les dates sont imposées ? Pendant deux semaines, période de vacances scolaires ?

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Tout à fait. D'où le fait aussi, je disais, il faudra faire une campagne d'information en amont des vacances scolaires, pour attirer l'attention des gens sur cette opération de recensement, et bien sûr, un petit peu avant la campagne proprement dite. Mais c'est sur un mois, donc les gens auront le temps de penser à internet, ou de venir vers le CCAS s'ils ont une hésitation pour le faire. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage, bien entendu, en particulier le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune ; c'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération. Sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale, sur la base d'un forfait en fonction du nombre de questionnaires, c'est un petit peu ce que nous avons retenu et je crois que ça s'était fait comme ça les années précédentes. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

M. COSTES, Maire

Ce qu'il faut retenir, c'est la mise en place d'une prime. Mécanisme innovant que l'on met en place et je ne pense pas qu'il y ait d'équivalence qui ait été mise en place dans d'autres communes. L'idée c'est de favoriser le remplissage par internet. Vous avez 1,04 € par habitant recensé, par bulletin individuel papier ; et 1,09 € par bulletin individuel internet, auquel il faut ajouter 1,10 € par logement recensé. Donc les agents recenseurs recevront également 34 € brut, pour chacune des deux demi-journées de formation et également une indemnité de déplacement. Mais c'est simplement pour vous donner les éléments tels qu'ils étaient contenus dans la délibération.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Est-ce que vous avez les modalités de recrutement ?

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Oui, on peut vous les donner. Bien évidemment il y a le profil, être Pibracais, mais pas seulement parce qu'il faut quand même pouvoir trouver les 18 agents.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Vous voulez dire qu'il n'y aura pas 18 Pibracais !

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Si, je pense que oui ! Les Pibracais bien sûr de préférence, par lettre de motivation avec un CV ; puis nous

les convoquerons, et nous verrons qui peut le mieux remplir ce rôle. Les personnes retenues seront formées, comme cela se fait lors de chaque opération de recensement.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale  
Il n'y a pas de limite d'âge ?

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire  
Limite d'âge non ! On ne va pas discriminer sur l'âge, on ne va pas discriminer sur quoi que ce soit, bien évidemment. Mais il est évident, qu'on va privilégier certains profils.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale  
Est-ce que vous travaillez avec le service social ?

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire  
Bien évidemment.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale  
Merci beaucoup.

M. COSTES, Maire  
Autre question ? Je propose de mettre cette délibération au vote. Je remercie Madame MOUTON-DUBOSC d'avoir procédé à l'explication de texte de cette délibération.

**Délibération n° 201611DEAC75 «PERSONNEL »**  
**Objet: Création de 16 postes d'agents recenseurs et modalités de rémunération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Conformément à l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin ».

La commune de Pibrac est concernée par les opérations du prochain recensement de la population. La collecte des informations débutera le 19 janvier 2017 pour se terminer le 18 février 2017. La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont donc de la seule responsabilité de la commune qui est entièrement libre de ses choix quant au nombre d'agents recenseurs à recruter.

Le découpage opéré conjointement par les services de la Mairie et de l'INSEE a mis en évidence 18 districts.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il n'est pas nécessaire de recruter un agent par district, considérant que quatre d'entre eux sont moins denses. Il précise également, qu'un agent sera affecté pour accompagner les administrés à faire leur déclaration en ligne dans un espace dédié au Centre Social.

Le Maire propose la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels, à raison de 16 postes d'agents recenseurs. La rémunération sera fonction du nombre d'informations collectées sur la base suivante :

- 1.40 € brut par habitant recensé/bulletin individuel papier,
- 1.90 € brut par habitant recensé/bulletin individuel internet,
- 1.10 € brut par logement recensé.

Les agents recenseurs recevront également 34 € brut pour chacune des deux demi-journées de formation ainsi que 40 € brut pour la tournée de reconnaissance.  
L'agent référent pour accompagner les administrés à faire leur déclaration en ligne percevra 30 € brut pour chacune des quatre demi-journées.

Une indemnité forfaitaire de déplacement de 60 €, sera versée à chaque agent pour l'utilisation de son véhicule personnel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

M. COSTES, Maire

Le point suivant concerne les études surveillées dans les écoles. Il s'agit de fixer le taux de rémunération des enseignants qui effectuent des études surveillées dans les différents établissements scolaires. Là encore je vais donner la parole à Madame MOUTON-DUBOSC qui est en charge à la fois des opérations scolaires et du recrutement.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Alors, comme vous le savez bien sûr, dans les écoles sont assurées des études. Ces études sont confiées aux enseignants volontaires qui souhaitent les encadrer. Les études sont payées en heures supplémentaires. Elles s'effectuent sur la base du volontariat. On a aujourd'hui, répartis dans les groupes scolaires, 13 enseignants qui effectuent ce travail. Ce qui représente un coût annuel pour la commune d'environ 34 000 € pour l'année écoulée 2015-2016. On vous communiquera l'année suivante ce que cela coûtera. Chaque enseignant signe un contrat. Nous nous sommes rendu compte que ça n'existait pas, que la commune avait jusqu'à présent pas pensé à faire signer un contrat de travail entre la commune et ces enseignants-là. Donc, c'est fait, c'est établi, nos enseignants sont répertoriés, ils signent un contrat et sont payés bien sûr. A ce titre ils perçoivent une rémunération dont le taux horaire est fixé par décret, conformément au décret du 25 mai 2016 et à la circulaire ministérielle de l'Education Nationale du 12 juillet 2016. Les taux ont été revalorisés. Il revient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la rémunération de ces enseignants. Les professeurs des écoles, classes normales, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 21,99 € ; les professeurs des écoles, hors classes, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école : 24,43 €.

M. COSTES, Maire

Y a-t-il des questions ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

La revalorisation est de combien par rapport aux anciens taux ?

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

On vous les communiquera, c'est vrai qu'on ne les a pas relevés. Ce n'est pas énorme en différence, cela correspond à quelques euros.

M. COSTES, Maire

Mais on vous les communiquera.

Mme VIVANCOS, Conseillère Municipale

Nous voterons cette délibération puisque c'est la poursuite d'une action qui est très favorable aux enfants.

M. COSTES, Maire

Je vous remercie. A noter quand même que les enseignants sont rémunérés au taux maximum de ce qui est possible, ce n'est pas le cas dans toutes les municipalités, il convient de le souligner. Nous souhaitons que ces études puissent perdurer, puissent s'effectuer dans de bonnes conditions. Je précise que c'est basé sur le volontariat, et nous souhaitons que les enseignants volontaires soient suffisamment nombreux pour que ces études accueillent les enfants dans de bonnes conditions. Pas de question ? Je vous remercie. Je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

#### **Délibération n° 201611DEAC76 "PERSONNEL"**

#### **Objet : Etudes surveillées dans les écoles – Rémunération des enseignants volontaires**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles, certaines rémunérations, au titre de travaux qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci.

Ces travaux sont en principe exécutés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat.

Ainsi, la ville de Pibrac depuis la rentrée 2013, verse des indemnités aux enseignants qui effectuent des surveillances d'études. Ces indemnités sont versées mensuellement sur les bases des taux fixés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 qui font l'objet d'une révision périodique.

La dernière actualisation de ces taux figure dans la circulaire ministérielle de l'Education Nationale n° 2016-106 du 12 juillet 2016, prise suite à la parution du décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux horaire de rémunération des heures supplémentaires d'études surveillées, effectuées par les enseignants des écoles élémentaires, sur la base des taux horaires maximum tel qu'ils sont fixés dans la circulaire susvisée.

A savoir, pour Pibrac :

<b>Personnel</b>	<b>Taux maximum à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016</b>
Professeurs des écoles, classe normale, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,99 €
Professeurs des écoles, hors classe, exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,43 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le paiement des études surveillées au taux maximum du montant fixé par les textes,
- dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

M. COSTES, Maire

Toujours dans le domaine des Ressources humaines il s'agit d'approuver ensuite la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet, à la suite d'un départ à la retraite. Je laisse la parole là encore à Mme MOUTON-DUBOSC en charge des Ressources humaines.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Suite au départ à la retraite d'un agent à la filière administrative, et compte tenu du volume de travail, il convient de créer un poste d'agent administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il convient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste. Il s'agit de procéder au remplacement du départ à la retraite d'un agent par un agent en début de carrière, donc un coût moindre pour la commune. Ceci sera intégré au budget 2017. Je ne peux pas vous dire encore exactement le coût mais ceux qui le souhaitent on tiendra l'information à votre disposition. Le coût sera moindre puisqu'il s'agit d'un agent ancien qui avait acquis des échelons et de l'ancienneté, et que nous recrutons une personne très jeune.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

C'est une personne qui était déjà en mairie ?

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

C'est une personne qui est en fin de CAE, qui donne entière satisfaction, et qui sera recrutée. J'ai presque envie de dire d'où l'utilité parfois des CAE.

M. COSTES, Maire

Y a-t-il une autre question ?

M. GOIG, Conseiller Municipal

Personnellement, moi je n'ai rien contre le remplacement d'un CAE par un contrat en CDI, si la personne est compétente. Je me pose la question de savoir à quel moment on va commencer à faire l'inventaire exhaustif de l'organisation des compétences, parce que nous nous étions engagés ensemble sur un programme de gestion correcte. Les dépenses pour 50% d'entre elles sont des dépenses de personnel, charges incluses. On nous demande d'approuver simplement le transfert d'un CAE en CDI, tant mieux pour cette dame. Je crois savoir qui c'est, c'est tant mieux. Je trouve dommage, qu'à chaque fois, on ne remette pas en question, une hauteur de vue, un recul sur ce qu'on a besoin de faire. On avait fait dans notre programme de campagne, de la révision systématique des compétences, de l'évolution de celle-ci un axe qui nous permettrait d'atteindre des objectifs en termes de gestion. J'ai peur que ce soit un peu, si vous me permettez l'expression, non pas d'improvisation mais une personne s'en va, on en a trouvé une. A quel moment il y aura une prise de recul, ou alors si vous l'avez fait, est-ce que vous ne pourriez pas la partager avec nous ?

M. COSTES, Maire

Je pense qu'un certain nombre de décisions que l'on a prises aujourd'hui sont de nature à répondre à la question que vous vous posez naturellement. Je pense que depuis un certain temps, ce n'est pas parce qu'on ne partage pas un certain nombre de choses au travers du groupe et du Conseil Municipal, que la municipalité en place n'agit pas.

Il y a des choses qui relèvent du partage, il y en a d'autres, en particulier s'agissant des Ressources Humaines qui relèvent de la conduite opérationnelle des services et qui relèvent aussi de la confidentialité pour ce qui concerne la gestion des Ressources Humaines. Il est naturel que ceci puisse se traduire par une action effective de la mairie sans pour autant avoir une communication très large au-delà des services opérationnels qui en ont la charge.

La réponse est oui. La réponse est aussi, au travers de ce que vous venez d'exprimer, mais elle sera aussi au travers de ce que nous discuterons quand on parlera de débat d'orientations budgétaires, pour ce qui concerne le chapitre 12. Vous verrez que tous les efforts qui sont engagés aujourd'hui, porteront leurs fruits parce que, normalement on devrait être, pour la première fois, depuis plusieurs années en mesure de présenter un bilan très positif d'inflexion significative du coût des Ressources Humaines, et c'est dû en particulier à tous l'effort qui sont faits. Je salue ici Mme MOUTON-DUBOSC et tous les services qui sont en charge de cette opération et qui s'évertuent à faire en sorte de rechercher, chaque fois qu'il est possible, l'efficacité nécessaire au sein des services.

C'est un travail de longue haleine, les personnels sont ce qu'ils sont, ils sont aujourd'hui au sein de la Fonction Publique, dans des statuts de la Fonction Publique. Il y a des gens qui parlent de revoir le statut de la Fonction Publique, mais en tout cas on travaille dans un cadre qui est celui qu'il est aujourd'hui, avec les marges et les latitudes d'action qui sont celles d'aujourd'hui. Ce n'est pas comme dans une entreprise où on peut, quand on le veut, se séparer de personnels. L'efficacité, résulte du management et résulte aussi de la capacité progressive à renouveler les compétences avec des gens nouveaux qui vont peut-être amener aussi une expérience et une expertise nouvelle au moment où on peut le faire, quand il y a des départs à la retraite. Donc, chaque fois que l'on peut le faire on le fait, et c'est ce qui est fait, et on vous donnera en particulier les résultats très clairs de l'action qui est menée au travers des résultats que l'on vous présentera dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et de la finalisation du Compte Administratif.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

On aurait aimé avoir l'évolution du nombre de personnels, sur 2014, 2015, 2016, les départs à la retraite, qui ont été remplacés ou pas, comment, savoir quelle est l'évolution. J'ai du mal à voir comment on peut baisser les coûts de personnels ? Rechercher l'efficacité c'est parfait, formidable mais ça ne baisse pas les coûts.

M. GOIG, Conseiller Municipal

C'est ce qu'il y avait dans le budget, des personnes qui étaient en fin de contrat, départs à la retraite, il y en avait trois. C'est pour cela que vous allez réussir. Pour moi le problème est un peu différent. Après, c'est normal que l'on arrive à une réduction puisque qu'il y a 2 à 3 personnes qui ne sont pas remplacées puisqu'elles étaient en longue maladie et qu'elles ne travaillaient pas. Je dis simplement, que si on veut faire un bon travail, il faut prendre du recul, j'espère que vous l'avez fait. Une occasion vous est donnée ici. Vous bénéficiez d'un départ à la retraite, ce qui était déjà le cas l'année passée, et que l'on n'a pas saisi comme opportunité. J'espère que l'on n'aura pas à le regretter.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Nous faisons ce travail de recherche, ce travail d'analyse, nous le faisons, nous avons même, et je salue le travail ici des employés de la mairie, dont certains personnels ont accepté de travailler en temps partiel sur un poste et sur un autre poste. Je trouve que ça démontre que le personnel, les fonctionnaires de la territoriale sont tout à fait capables, en période de crise, de s'adapter et en honnêteté je dirais vis-à-vis de tous les Pibracais parce que leur salaire, résulte bien des impôts des Pibracais, et qu'ils comprennent qu'il faut absolument avoir une autre analyse de leur propre travail. Et je remarquais encore une fois un personnel dans les écoles, chargé des équipes ALAE qui se retrouve (parce que vous savez c'est très compliqué de travailler avec un volume d'enfants qui n'est pas toujours le même) elle voit son équipe d'enfants réduite, on ne sait pas très bien pourquoi ce jour-là il y en avait moins, tout de suite elle dit à son employée « tu vas à l'école du Bois de La Barthe, tu te mets à disposition de la directrice des ALAE, parce que moi j'ai le personnel requis pour l'encadrement ». Là, moi je dis bravo ! Vous voyez, les gens sans aucun contrôle se régulent d'eux-mêmes. Et je voudrais vraiment dire à quel point, c'est vrai que c'est un travail qu'elles ont fait naturellement, c'est vrai qu'on a attiré leur attention et que nous obtenons leur adhésion. Et pour ça je voudrais saluer leur honnêteté et leur efficacité.

M. COSTES, Maire

Et prolongeant la remarque de Madame MOUTON-DUBOSC, ce que l'on peut dire aussi c'est qu'il y a vraiment un investissement important d'un certain nombre de personnels de la municipalité, pour que l'on

puisse proposer aujourd'hui des réalisations qui sont pour certaines d'entre elles effectives pour l'ensemble des Pibracais. Il y a beaucoup de choses qui sont faites et je pense que c'est grâce, aussi, à l'efficacité collective que nous avons mise en place, c'est grâce aussi à la réflexion qui est menée sur les services, c'est grâce aussi à des améliorations qui seront conduites demain. Comme toute situation d'amélioration de la qualité, ça se fera progressivement. C'est ce qu'on appelle la qualité, c'est une amélioration collective, c'est une amélioration progressive, on ne prétend pas effectivement faire tout d'un coup, mais on est dans une démarche avec les partenaires sociaux, que l'on rencontre régulièrement, avec l'ensemble des employés, avec l'ensemble des acteurs qui nous accompagnent, dans une démarche d'amélioration. On espère bien que cette démarche d'amélioration portera ses fruits, à la fois pour réduire les coûts et les masses budgétaires, qui sont celles d'aujourd'hui, mais dans une perspective de plus grande efficacité et efficience des services. Ça se verra dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du Compte Administratif. Je rappelle, Mme BORRIELLO, que l'on vote tous les ans le tableau des effectifs, donc vous aurez l'ensemble des éléments qui seront peut-être consolidés. Nous ferons, pour qu'il y ait des démonstrations parfaitement claires, un tableau lissé sur les différentes années, et je pense qu'à cette occasion vous aurez la démonstration patente que les efforts qui sont faits sont des efforts réels et qui visent véritablement à ancrer Pibrac dans une modernisation et une amélioration de l'efficience collective. Voilà ce que je voulais dire.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Pour aller dans le sens de Mme MOUTON-DUBOSC, nous avons à Pibrac un personnel de qualité, qui a le sens du service public, qui a le sens du service rendu depuis des années. La seule chose que l'on espère c'est que cela continue.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Bien sûr ! On s'y attache vraiment. Le personnel ne baissera jamais de qualité, tout simplement, et je pense que l'on va tomber d'accord là-dessus, c'est ancré en eux, qui ont cette volonté de bien faire et il faut même parfois un petit peu rappeler les règles de sécurité pour que les gens ne prennent pas de risques tellement ils tiennent au résultat. Et en cela, il faut les saluer. Et, je ne pense pas, que du jour au lendemain ils abandonneront ces qualités-là, ils les portent en eux. La seule chose, c'est que nous les aiderons, nous diminuons c'est vrai les personnels, mais les progrès techniques nous permettront d'accompagner les gens, ils seront moins nombreux mais ils seront accompagnés techniquement, pour garder cette qualité de travail.

M. COSTES, Maire

Et j'ajouterai, dans la perspective de la remarque qui était faite par Monsieur GOIG, cet accompagnement se traduit aussi par une politique d'accompagnement sur la formation pour permettre effectivement à chacun des agents de grandir, de favoriser éventuellement les mutations internes, l'épanouissement dans le travail, et faire en sorte qu'on puisse derrière avoir véritablement les bonnes personnes compétentes aux bons endroits, et que l'on tienne compte non seulement des souhaits des employés mais également des missions qui leur sont confiées. Les tâches à réaliser. C'est une adéquation et une équation qui n'est pas forcément toujours aisée, mais en tout cas soyez sûrs que l'on s'y attache, avec l'ensemble des employés, dans un dialogue permanent avec l'ensemble des partenaires sociaux.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Je suis ravie d'entendre que vous êtes contents et satisfaits des employés municipaux et qu'à la limite il faudrait leur dire à eux aussi de temps en temps !

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

C'est fait, on leur dit.

M. URO, Conseiller Municipal

Vous nous avez parlé d'efficience, évidemment, il est tout à fait normal de rechercher l'efficience. Vous nous avez dit également que l'on allait avoir d'agréables surprises au moment où nous allions examiner le Compte Administratif et les orientations budgétaires. Connaissant un peu la Fonction Publique, il n'y a pas cinquante manières de réduire le budget de fonctionnement au niveau des charges de personnel. Sachant qu'il y a déjà une augmentation que l'on appelle la GVT si je ne me trompe pas, qui est de l'ordre de 2 à 3 % par an, la seule manière de réduire les charges de personnel, c'est de supprimer du personnel !

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Non ! De ne pas renouveler les gens qui partent c'est très différent.

M. URO, Conseiller Municipal

Je n'ai pas dit que vous souhaitiez licencier du personnel même si l'on a évoqué un cas en début de séance. Il s'agit de ne pas remplacer les départs à la retraite. A partir du moment où le nombre de



personnes est inférieur d'une année sur l'autre, forcément la masse salariale va diminuer. Il ne faut pas nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire  
Mais on ne le fait pas !

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire  
L'organisation du travail, on le fait régulièrement, permet l'efficience.

M. URO, Conseiller Municipal  
Ça ne joue pas sur la masse salariale !

M. PIQUEPE, Adjoint au Maire  
Si, ça joue sur les heures supplémentaires, et ça permet, éventuellement, d'avoir des gens qui ont un travail mieux ciblé, mieux organisé, et plus efficace. C'est ça que l'on vise tous les jours.

M. COSTES, Maire  
Et je peux vous le garantir, Monsieur URO, pour rebondir sur ce qui a été dit, et je pense que l'on va clore le débat ici après si vous le permettez, sauf s'il y a une question.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale  
En début de séance vous avez dit que les comptes rendus vous les faisiez faire par un service extérieur, heureusement que le personnel est efficient !

M. COSTES, Maire  
Ça n'a rien à voir, si vous le permettez, je réponds à Monsieur URO sur l'optimisation permanente et effectivement c'est quelque chose, notamment sur les heures supplémentaires, notamment sur l'organisation des services, notamment sur la compétence et la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des carrières) et des formations qui sont associées, c'est une réflexion globale qui est menée, une réflexion que l'on mène tous les jours, avec les agents, avec le comité technique, les représentations syndicales, et naturellement avec l'aide d'un cabinet extérieur, le cas échéant, pour permettre de faire des simulations d'un certain nombre de situations. Là encore je m'associe à ce qui a été dit pour remercier l'efficacité des services, chaque fois que c'est nécessaire.

M. URO, Conseiller Municipal  
Je m'associe à cet effort de recherche d'efficience. Je ne retire pas mes propos sur le nombre de personnels à la mairie. Il y avait un document qui paraissait chaque année, je ne sais pas si c'est du ressort du CCAS ou de la commune, il s'appelait le bilan social. Il était porté à la connaissance des élus du Conseil Municipal. Depuis votre arrivée, je crois que ce document n'a pas été réalisé ou qu'il n'a pas été écrit ou pas transmis. Ce serait intéressant que le bilan social des 2 années 2015 et 2016 soit rédigé, et s'il l'a été, soit mis à disposition des élus du conseil municipal.

M. COSTES, Maire  
Je vais répondre que ce document a été rédigé ; il a été présenté aux instances paritaires, il a été présenté dans le cadre d'un certain nombre d'instances qui sont nécessaires et il a pour objet d'être présenté à ces instances, il n'a pas pour objet d'être présenté en Conseil Municipal.

M. URO, Conseiller Municipal  
Je ne dis pas qu'il soit présenté en Conseil Municipal, je dis simplement qu'il serait judicieux qu'il soit à la disposition des élus du Conseil Municipal.

M. COSTES, Maire  
Je vous le concède, c'est un document intéressant. On le communiquera, il faut juste que je vérifie à la fois le point de vue réglementaire et le point de vue confidentialité pour qu'on ne puisse pas faire de lien, entre les éléments qui sont communiqués dans ce bilan et les personnes qui sont concernées. Monsieur URO, si vous me permettez, quand vous avez deux personnes ou une personne dans un service, et que l'on met en face les éléments de rémunération ou les éléments qui sont de nature à faire un lien de bijection directe entre la personne concernée et un certain nombre d'éléments qui sont de nature à être confidentiels, vous comprendrez bien que ces éléments doivent être « anonymisés ». Si dans le cadre de la réglementation et dans le cadre de cet effort d'anonymisation que l'on va faire, il est possible de vous le communiquer, on le fera, il n'y a aucun souci là-dessus, et en toute transparence on pourra même organiser une petite discussion autour de ces chiffres. Je pense qu'il serait intéressant de le faire, en lien avec le Débat d'Orientation Budgétaire, et s'agissant du Compte Administratif, puisqu'on parlait de personnel. C'est intéressant d'avoir non seulement les efforts en termes de masse globale accordée à la

commune, mais également en termes de qualité des personnels qui sont affectés. Donc il y a du quantitatif, de l'argent, et de la qualité des personnels, je pense que l'un et l'autre devraient se compléter aisément.

M. URO, Conseiller Municipal

Je sais également ce qu'est une bijection. Je suis élu du Conseil Municipal comme vous. Je ne vois pas en quoi, un élu du Conseil Municipal n'aurait pas accès à une information, même s'il y a 2 agents de catégorie A et qu'il y a eu 13 journées d'arrêt de maladie pour ces 2 agents. Même si le côté bijectif des choses permet de relier l'arrêt pour maladie à une personne X ou Y. Je suis élu, je ne vous demande pas de le publier sur la page Facebook de la mairie, le bilan social. Vous publiez suffisamment de choses comme cela. Je vous demande simplement que les élus du Conseil Municipal aient accès à cette information-là. C'est tout.

M. COSTES, Maire

Je vous dis, on vérifiera les conditions dans lesquelles peut s'opérer cette diffusion d'information, et s'il n'y a pas d'opposition légale à la circulation de cette information, je me ferai un grand plaisir de vous la communiquer.

M. URO, Conseiller Municipal

Je prends acte de ce que vous dites ce soir.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Est-ce qu'au prochain Conseil Municipal on pourra savoir si c'est possible ou pas ?

M. COSTES, Maire

Je vous dirai au prochain Conseil Municipal si c'est possible, et je peux même, à un prochain Conseil Municipal, en faire lecture et en faire commentaire le cas échéant.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

L'accès à l'information, Monsieur le Maire, simplement.

M. COSTES, Maire

Je vous propose de porter cette délibération au vote.

#### **Délibération n° 201611DEAC80 «PERSONNEL»**

**Objet : Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>e</sup> classe, à temps complet.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que suite au départ à la retraite d'un agent de la filière administrative et compte tenu du volume de travail, il convient de créer un poste à temps complet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-sept voix pour et douze abstentions (M. GOIG, Mme BORRIELLO, M. FORTAS, Mme FLOUR, M. DIAZ, M. BRISSONNET, Mme VIVANCOS, M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. LHOSTE, M. URO et Mme DUZERT) :

- ACCEPTE la création, à compter du 01/01/2017, d'un poste d'Adjoint Administratif de 2e classe à temps complet soit 35 h hebdomadaires.

M. COSTES, Maire

Le point suivant concerne la cession des maisons qui résulte du legs Bertaina. Vous savez que la commune a accepté ce legs et je vous parlerai simplement des biens situés sur le plateau. Les deux numéros 64 et 66 avenue François Verdier étaient composés de deux maisons, une en meilleur état que l'autre. Je rappelle que ces biens sont cadastrés B205 pour le n° 66, d'une superficie de 2 419 m<sup>2</sup> et B222 pour le n° 64, d'une superficie de 1 275 m<sup>2</sup>. C'est parce que ces parcelles jouxtent une rue derrière. Pour optimiser les recettes pour la commune, suite à la vente de ce legs, je choisis les mots puisque vous m'aviez fait une remarque lors du dernier Conseil Municipal, il a été décidé de parcelliser les lots, de conserver les deux maisons mais avec des surfaces réduites, et puis de vendre trois terrains qui se situent devant lesdites maisons avenue François Verdier. Nous avons eu un avis des Domaines qui concerne les deux maisons, en date du 6 juin 2016. Suite à un certain nombre d'échanges avec les agents avec lesquels on avait mis en mandat ces maisons, et à un ensemble d'expertises par des cabinets, et surtout sur le fait qu'après discussion avec les Domaines, ces mêmes Domaines n'avaient pas considéré l'état de délabrement du rez-de-chaussée d'une des maisons et n'avaient pas pris en compte non plus la parcellisation qui était envisagée, ces biens avaient été légèrement surestimés.

A la suite de discussions avec les Domaines, les avis rectificatifs en date du 10 octobre 2016 et du 11 octobre 2016, resituent les maisons :

- pour le n° 64 à plus ou moins 15 %, et
- pour le n° 66, à plus ou moins 10 %.

J'en profite pour vous dire que l'intégralité des informations sur l'état de cession de l'ensemble de l'opération sera communiquée lors d'une prochaine réunion de la commission Urbanisme. Il convient aujourd'hui, pour pouvoir poursuivre les opérations de vente, d'autoriser la prise en compte de cette modification de l'avis des Domaines tel que je viens de l'exprimer. Avez-vous des questions ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

M. le Maire, nous avons une assise foncière sur ce bien, lors d'une précédente séance du Conseil Municipal, une division parcellaire a été effectuée et l'on vous avait donné pouvoir pour vendre 3 terrains. Où en est la vente ?

M. COSTES, Maire

Les terrains sont vendus aujourd'hui. Par contre, il s'agit aujourd'hui de poursuivre les ventes des terrains, des deux maisons qui sont mises dans les agences... Les trois terrains sont vendus.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Les trois terrains sont vendus au prix que nous avons fixé ?

M. COSTES, Maire

Tout à fait, je vous donnerai l'intégralité des coûts.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Pourrait-on connaître les acheteurs de ces terrains ?

M. COSTES, Maire

Je ne pense pas que ce soit possible.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

C'est un bien de la commune. Nous sommes conseillers municipaux, il serait normal que l'on sache qui l'a acheté.

M. COSTES, Maire

Légalement on sait qu'on peut vendre, je ne sais pas si on a le droit de vous communiquer l'acheteur.

Mme BORIELLO, Conseillère Municipale

De toute façon, une fois acheté, c'est public.

M. COSTES, Maire

Donc je pense qu'on vous le communiquera il n'y a pas de souci.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

D'accord, et ce sont des acheteurs jeunes ?

M. COSTES, Maire

Je vous donnerai les informations, honnêtement je ne les ai pas.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

En ce qui nous concerne, pour les mêmes raisons que la dernière fois, sur la vente, notre groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Quelles sont les raisons ?

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

De manière simple. Vous savez M. GOIG que la commission urbanisme s'était réunie. Nous avons émis un certain nombre de remarques. Ces remarques n'ont pas été intégrées, notamment sur les sorties. Il va y avoir plusieurs logements. La collectivité a un déficit de logements sociaux, on aurait pu en avoir sur une partie. Je vous signale que nous avons une commission urbanisme remarquable, depuis nous ne sommes pas arrivés à ce niveau-là.

M. COSTES, Maire

En tout cas, je prends note de votre remarque. Pour l'information de tous, si on avait été amenés à faire

des logements sociaux sur la commune, et donc des petits collectifs, naturellement le prix de cession n'aurait pas été le même, et la recette globale pour la commune n'aurait pas été la même non plus. Ce qui a été choisi, c'est naturellement pour l'intérêt de la commune, et permettre d'utiliser cette somme pour les investissements qui sont à faire pour l'ensemble des Pibracais, c'est à dire maximaliser les recettes de ces ventes. Je pense que c'était bien le sens du legs qui a été fait par Madame BERTAINA, qui a été fait au profit de la commune mais dans l'optique, j'en suis sûr, sans vouloir traduire ses pensées, de faire en sorte que ces biens puissent servir à créer des infrastructures qui sont attendues par les Pibracais. Donc naturellement, chaque fois qu'on peut minimiser cette recette, notamment par la construction de logements collectifs, on n'obtient pas le même niveau de recettes sur l'ensemble de l'opération. Mais on peut diverger là-dessus.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

M. le Maire, je trouve inélégant le propos que vous venez de tenir en faisant parler des gens qui ne sont plus là. Il y a eu une discussion entre ces personnes et M. le Maire honoraire. Je pense que vous ne transcrivez pas les intentions de ces personnes-là.

M. COSTES, Maire

Je ne reprendrai pas vos remarques. on va s'arrêter là, si vous me permettez. Je vais mettre la délibération aux voix.

#### **Délibération n°201611DEAC77 « DOMAINES »**

#### **Objet : Cessions des maisons d'habitation sises au 64 et 66 avenue François Verdier – nouvelles estimations des Domaines**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a accepté le legs qui lui a été consenti par Madame Nathalie BERTAÏNA par délibération en date du 17 avril 2015.

Ce legs comportait notamment deux maisons à usage d'habitation, avec terrains, cadastrés :

- BI 205 au 66 avenue François Verdier d'une superficie de 2419 m<sup>2</sup> et,
- BI 222 au 64 avenue François Verdier d'une superficie de 1275 m<sup>2</sup>.

Une fois, toutes les solutions envisagées quant à l'affectation de ce patrimoine du domaine privé de la commune, il a été décidé de partager les deux terrains en cinq lots conservant les deux maisons d'habitation avec terrains attenants et créant trois terrains à bâtir.

Dans le cadre de la démarche de valorisation et d'optimisation de cet ensemble, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder les deux maisons d'habitation à des acquéreurs privés.

Vu les deux avis du service de France Domaine n°2016 417V0830 et n°2016 417V0831 en date du 6 juin 2016,

Vu les deux avis rectificatifs de France Domaine n° 2016417V0831 en date du 10 octobre 2016 et n° 2016417V0830 en date du 11 octobre 2016,

- La valeur vénale de la maison située au 64 avenue François Verdier est estimée à 310 000 €. Compte tenu des spécificités de l'immeuble constitué de deux grands appartements, ainsi que de la restructuration souhaitable du fait de la nouvelle configuration du terrain d'assise de la maison, cette valeur est négociable dans la limite de 15% en plus ou en moins.
- La valeur vénale de la maison située au 66 avenue François Verdier est estimée à 260 000 €. Cette valeur est négociable dans la marge de 10 % en plus ou en moins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-deux voix pour et sept abstentions (M. BRISSONNET, Mme VIVANCOS, M. SAINT-MELLION, Mme CORTIJO, M. LHOSTE, M. URO et Mme DUZERT) :

- DECIDE la cession de ces deux maisons d'habitation aux montants estimés par le service de France Domaine suivants les deux avis rectificatifs,
- PRECISE que les frais notariés et les frais éventuels d'agence immobilière sont à la charge des acquéreurs,
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et notamment les actes notariés.

M. COSTES, Maire

S'agissant de la prochaine délibération, il s'agit effectivement d'une délibération que nous avons proposée précédemment, donc qui revient aujourd'hui au Conseil Municipal. Donc je vais laisser la

présentation être effectuée par Mme Basquin, qui est en charge non seulement de l' ECP mais également de la Communication et de la Culture, sur la commune.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Nous vous représentons ce soir la convention d'occupation du domaine public entre la ville et la société Entracte. Je tiens à repreciser que nous avons reporté cette convention suite à une de vos remarques, notamment liée au fait que l'ECP aurait dû se tenir en amont de la présentation ici au Conseil Municipal. Je n'avais pas l'intégralité du règlement intérieur de l'ECP ce soir-là donc j'avais préféré reporter. Après relecture, je vous confirme que nous pouvions tout à fait passer la convention au Conseil précédent. Je vous donne lecture de l'article 5.1 des statuts de l'ECP qui précise que 'le Conseil d'exploitation donne son avis sur toutes les questions qui ont trait à la Régie et qui sont soumises au Conseil Municipal. La Régie étant liée aux recettes et dépenses de l'activité du théâtre, c'est-à-dire à son contenu'. Là je reprecise, comme ça a été dit la fois précédente, c'est que c'est une mise en avant de l'occupation du domaine public et que le domaine public appartient à la municipalité, que la convention et la rétribution qui est accordé dans le cadre de cette convention, s'inscriront dans le budget communal et non pas dans le budget de l'ECP. Néanmoins, comme je m'y étais engagée, nous avons réuni la commission de l'ECP lundi 7 novembre à laquelle effectivement je déplore que Monsieur BRISSONNET n'ait pu être présent, mais nous avons respecté aussi les délais qui nous étaient impartis dans les statuts. On a trouvé une date avec les périodes de vacances scolaires, les ponts, etc., qui pouvait convenir à tout le monde. Les membres de la commission ont évidemment donné leur aval, quant à cette proposition, et on leur a redonné toutes les différentes étapes qui avaient eu lieu. Donc nous vous soumettons ce soir la proposition de convention d'occupation pour vote.

M. DIAZ, Conseiller Municipal

Je n'étais pas présent, moi non plus, au Conseil d'exploitation de l'ECP. Je vois cette convention et je ne vois rien qui dit que la société Entracte a la licence qui correspond à son type de vente de boissons. Si c'est de la petite restauration, une licence II suffit, si c'est de la vente de bière, champagne... une licence III est nécessaire. Je pense qu'il faudrait d'abord s'assurer de ceci.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Le théâtre a quant à lui une licence pour pouvoir autoriser ce genre de vente deux heures avant et deux heures après les spectacles.

M. DIAZ, Conseiller Municipal

C'est une société privée qui vend, ce n'est pas le théâtre ! Comme on m'a dit, c'est une mise à disposition ; on met des lieux à disposition. Par contre, c'est la société l'Entracte qui est responsable et qui doit avoir une licence II ou III affichée.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Mais on ne vous dit pas le contraire !

M. DIAZ, Conseiller Municipal

Oui, mais avant de faire signer cette convention il faudrait s'en assurer.

M. COSTES, Maire

Cela n'a pas à figurer dans la délibération.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Cela fait partie du contrat et de la convention qu'on va avoir avec la société concernée, en l'occurrence, ici, le fait est d'accepter d'ouvrir ce théâtre et cette mise à disposition du domaine public. Les deux choses sont deux éléments dissociés avec deux sujets différents.

M. DIAZ, Conseiller Municipal

Le minimum c'est de s'assurer de cette chose.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Mais bien sûr, mais ça fait partie de la mise en pratique et de la mise opérationnelle, ça ne fait pas partie de la mise à disposition des lieux.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

J'essaie de comprendre le propos de M. DIAZ. M. DIAZ nous demande que l'on ait vérifié que cette société ait les habilitations pour exploiter. Si l'on signe une convention et si l'on s'aperçoit que la société ne remplit pas les conditions, nous serons obligés de délibérer à nouveau. La question de M. DIAZ est

simplement : Est-ce que cela a été vérifié ? Est-ce que cela est nécessaire ? Je ne suis pas un spécialiste des licences.

Mme PICOUT, Directrice de l'Administration Générale

Là il s'agit de mettre à disposition un espace public, après la demande de licence sera effectuée auprès du Maire, par le biais du service de la Police Municipale.

M. COSTES, Maire

Si vous préférez, il y a deux choses.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Je le redis, après les papiers seront déposés entre la société et tous les papiers qui doivent être faits pour la consommation sont passés, il y a des arrêtés auprès de la police municipale à déposer, mais l'entretien que nous pouvons avoir avec cette société ne peut être fait qu'à partir du moment où on valide et on passe au Conseil Municipal cette convention.

M. COSTES, Maire

C'est deux choses différentes.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Ça n'aurait pas été plus simple de savoir d'abord et après signer la convention ? Aujourd'hui, moi, je ne vais pas voter pour.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Dans l'appel d'offre qui avait été passé, cela n'était pas demandé ?

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Ça n'a pas été demandé puisque le principe même c'est la mise à disposition et en plus il existe au théâtre cette possibilité de vendre de l'alcool.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Je posais juste une question.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Honnêtement, moi je pose une question : Quel est le sujet de ce débat ? Vous voulez empêcher ce projet ? N'ayez aucune crainte à ce sujet. Si je vous suis, cela veut dire que nous devrions vérifier en amont quel type de licence sont exploitées par les personnes qui vendent de l'alcool lors des manifestations ?

M. DIAZ, Conseiller Municipal

Bien sûr ! Mais c'est obligatoire !

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

C'est fait en amont par les services.

M. DIAZ, Conseiller Municipal

Je regrette, vous vous trompez !

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Nous vérifierons, une fois de plus.

M. DIAZ, Conseiller Municipal

C'était mon métier, Madame !

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

En tout cas le sujet n'est pas celui-là aujourd'hui.

M. DIAZ, Conseiller Municipal

Si vous le considérez hors sujet, excusez-moi alors.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Oui, le sujet est celui de l'utilisation du domaine public que nous accordons.

Et en fait ce qui est bien dommage dans cette discussion, aujourd'hui, c'est que nous avons mis en place cet élément par souci de transparence, pour ne pas nous faire retoquer une nouvelle fois. Et le fait de vouloir faire les choses de façon posée sur la table, avec vous, en totale transparence, et bien, on se fait

retoquer une fois de plus !

M. URO, Conseiller Municipal

Non, écoutez Mme BASQUIN, nous allons voter cette délibération. Je rejoins, M. DIAZ, pour dire que certaines vérifications n'ont pas été faites avant la signature de cette convention avec la société l'Entracte. On n'a pas d'objection sur le fait de proposer des services aux spectateurs du TMP. On trouve même que c'est une bonne idée. Nous allons voter cette proposition de convention. A partir du moment où la convention sera signée, ce service prendra effet à partir de quand ?

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Aujourd'hui on a donné une autorisation temporaire d'utilisation. Il y a eu une mise en situation sur les premiers spectacles. A partir de ce qui va se passer ce soir, nous allons réunir la société et nous allons voir à partir de quand on met officiellement en place ce service. Nous vous répondrons sur les éléments qui ont été soulevés ce soir.

M. URO, Conseiller Municipal

Vous nous dites que la société Entracte travaille déjà au TMP avant que la convention ne soit signée.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Oui, avec utilisation temporaire du domaine public et après vérification auprès des services préfectoraux.

M. URO, Conseiller Municipal

C'est mettre la charrue avant les bœufs selon une expression sacrée.

M. COSTES, Maire

C'est tout à fait possible de le faire. C'est parfaitement autorisé.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Vous avez réussi à moderniser, à faire mieux que par le passé, sans faire de comparaison. C'est un bon sujet mais je crois que l'on a été un peu trop vite, comme je l'ai dit la dernière fois. Cela doit nous servir d'exemple. Est-ce que l'on peut travailler ensemble ? Il existe des commissions, elles ne sont pas créées simplement pour respecter la loi, sinon ça ne sert pas à grand-chose. C'est pour utiliser les compétences, je l'ai dit déjà de nombreuses fois. Sur un tout petit exemple, qui est une super-idée, très bien exécutée, on aurait pu réunir la Commission des Marchés, par exemple. Pas du tout pour compliquer les choses mais pour aider.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Il faut que ce soit fait par les services, à la base ce n'était pas obligatoire.

M. GOIG, Conseiller Municipal

On s'en moque que ce ne soit pas obligatoire, on n'a pas fait de faute. C'est simplement qu'ici on a des compétences, et on découvre des choses en Conseil Municipal. Ce n'est pas très compliqué de faire une commission de marché public. Il y aurait, peut-être, quelqu'un autour de la table qui aurait dit 'est-ce que vous avez pensé à telle ou telle chose.' C'est un peu dommage.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Je vous rejoins et on fait partie des gens qui apprennent de leurs erreurs, si tant est qu'il y en ait eu une. Je ne dirais pas que c'est pour aller trop vite, puisque nous étions dans un schéma timé par rapport une saison. L'idée n'est pas de cacher quoi que ce soit et de ne pas le faire, donc nous reviendrons sur les éléments qui vous manquent et nous vous donnerons tout, en toute transparence. Nous le ferons avec les services, comme cela a toujours été fait, et notamment en ce qui concerne la licence.

M. COSTES, Maire

Il n'y a pas de volonté de faire quoi que ce soit en autarcie. On est simplement limité par la disponibilité de chacune des personnes.

M. DIAZ, Conseiller Municipal

Je dis simplement qu'une personne ayant bu deux apéros à son domicile, vient au spectacle, elle repart en ayant bu deux bières au théâtre. Sur le trajet elle a un accident mortel, où est la licence 3 ? C'est une responsabilité de la Municipalité !

M. COSTES, Maire

Nous avons bien compris les propos de Monsieur DIAZ. S'agissant de cette opération nous avons bien compris, aussi, qu'il y avait deux phases.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

J'ai quand même une dernière petite remarque. Vous n'êtes pas venu à la dernière commission de l'ECP et vous en étiez excusé, néanmoins aux précédentes commissions de l'ECP, et notamment celle de juillet, vous n'étiez pas là non plus !

M. DIAZ, Conseiller Municipal

Oui, Madame, je m'excuse, mais ça fait un an que je fais les hôpitaux ! Je me suis excusé pour chaque réunion, auprès de M. NOVAK, Directeur du théâtre, qui m'envoie les invitations.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Excusez-moi, mais pour ma compréhension la société qui a commencé à exploiter, a dû être contrôlée d'après ce que vous dites. Vous avez contrôlé qu'elle ait bien la licence.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Nous reviendrons vers vous avec tous ces éléments.

M. COSTES, Maire

Je vous propose de mettre cette délibération au vote.

### **Délibération n° 201611DEAC78 "ADMINISTRATION"**

#### **Objet : Convention d'occupation du domaine public entre la ville de Pibrac et la société l'Entracte – Exploitation d'un bar à l'Espace Culturel de Pibrac**

Le Théâtre Musical de Pibrac (TMP), sis 40 rue Principale, propriété de la Ville dispose depuis sa création d'un espace bar exploité partiellement au fil des années.

La Ville a décidé de confier l'exploitation et la gestion de cet espace de convivialité à un exploitant privé au moyen d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

En vertu du code général de la propriété des personnes publiques (articles L. 2122-6 et suivants) et du code général des collectivités territoriales (articles 1311-5 et suivants), toutes les personnes publiques peuvent consentir sur leur domaine public et sur celui mis à leur disposition des autorisations d'occupation temporaires (AOT).

Par souci de transparence, la Ville a fait le choix de lancer un appel à candidatures, celui-ci a été mise en ligne le 6 juin 2016 sur le site de la Ville.

La collectivité a reçu deux propositions et a retenu celle de la société l'Entracte représentée par Messieurs Xavier RUBIOLA et Xavier BALARD, comme étant la plus adaptée aux critères érigés pour la réalisation de ce projet.

Les modalités de l'autorisation d'occupation temporaire à ces professionnels sont fixées à travers la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention commence à courir à compter de sa signature, pour la durée de la saison culturelle et donnera lieu au paiement d'une redevance mensuelle de 80€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, par vingt-huit voix pour et une abstention (M. DIAZ) :

- Adopte ladite convention de mise à disposition temporaire d'un espace dédié à l'exploitation d'un bar/petite restauration dans l'enceinte du Théâtre Musical.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet.

La dernière délibération concerne la modification des statuts du SDEHG, Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne. Le nom du syndicat va changer et un certain nombre de compétences seront optionnelles. Je laisse la parole à Monsieur PIQUEPE qui siège au SDEHG pour vous expliquer ce dont il s'agit.

M. PIQUEPÉ, Adjoint au Maire

Le 29 septembre 2016, a eu lieu l'assemblée générale du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne. Lors de cette réunion, ont été présentées quelques évolutions qui ne concernent pas



directement la commune de Pibrac. La commune de Pibrac utilise les services du SDEHG et nous sommes très contents d'ailleurs de leurs services, pour la partie éclairage. Le Syndicat élargi ses compétences sur la partie énergie et production d'énergie. Cela ne concerne pas directement la commune de Pibrac. De ce fait le nom du syndicat va prendre une appellation un peu différente de la précédente. Le nom sera désormais, Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne. Voilà en quoi consiste ce changement pour lequel nous sommes amenés à vous présenter cette délibération.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

J'ai une question par rapport au SDEHG, la commune de Pibrac et Toulouse Métropole. Il y a eu une réflexion concernant Toulouse Métropole pour savoir si les communes adhérentes au syndicat de Toulouse Métropole à part Toulouse et Blagnac resteraient adhérentes du syndicat ou sortiraient de ce syndicat pour être intégrées dans un dispositif de Toulouse Métropole. Où en est la réflexion, aujourd'hui dans ce domaine ?

M. COSTES, Maire

Il y a un certain nombre d'éléments que je peux vous communiquer. La modification des statuts du SDEGH va induire plus de représentativité de Toulouse Métropole au sein du SDEGH. Le nombre de représentants, sous toutes réserves serait de 78 personnes. Il n'en reste pas moins qu'il y a toute une réflexion sur la répartition des compétences entre le SDEGH et puis les marchés qui pourraient être passés pour Toulouse Métropole et l'ensemble des communes qui sont adhérentes à Toulouse Métropole. Je prends note de la question parce qu'aujourd'hui des discussions sont en cours, tout n'est pas complètement acté, et je reviendrai vers vous.

De la même manière on vous expliquera également l'évolution des compétences de Toulouse Métropole lors des prochains Conseil Municipaux.

Avez-vous d'autres questions ? Je vous propose donc de voter cette délibération.

#### **Délibération n° 201611DEAC79 "SDEHG"**

#### **Objet : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du Comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant la modification de ses statuts,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son Comité en date du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

#### **FAITS MARQUANTS**

Monsieur le Maire donne ensuite des précisions sur les faits marquants qui se sont déroulés sur la commune depuis le dernier Conseil Municipal du 6 octobre.

##### ➤ La Journée de l'Arbre

Je finirai ce Conseil Municipal par quelques faits marquants, notamment la Journée de l'Arbre. Je voudrais remercier tous les Pibracais, toutes les Pibracaises, tous les élus, qui se sont mobilisés, ainsi que les services techniques de la ville mais également Florence MAZZOLENI, qui a organisé cette journée sous la pluie, malheureusement, mais d'une main de maître. Je remercie également l'association Jardin-Nature Pibrac, qui nous accompagnés sur cette opération. On sera amenés à la refaire. C'est plus de 50 arbres qui ont été plantés dans les différents quartiers de la commune (Tambourettes, Bernet, Château Cru, etc...). Cette opération va permettre d'embellir et de redonner de la verdure dans les quartiers, et puis de participer à la sensibilisation, à la protection de l'environnement et au rôle essentiel que jouent les arbres dans les quartiers. Je pense donc que c'est une opération que l'on fera perdurer et qui est particulièrement intéressante pour la ville.

##### ➤ Le nouveau Marché de Plein Vent du samedi matin

Je le rappelle celui-ci est en phase de test et est plutôt axée sur les produits bio et les saveurs. Il se situe en face du théâtre, sur le parking de la bibliothèque et du théâtre. Je le rappelle c'est quelque chose qui sera évolutif en fonction du retour d'expérience de la mobilisation des commerçants, la mobilisation des

pibracaises et des pibracais. Pour l'instant, compte tenu de la situation, les emplacements sont attribués à titre gratuit. On verra comment ajuster, optimiser, en fonction de ces retours d'expérience. L'idée est de pouvoir le pérenniser car il semble répondre à un besoin.

Je dis bien qu'il semble et on espère non seulement qu'il semble mais qu'il répondra demain à ce besoin et que les pibracaises et pibracais seront nombreux à venir faire leurs courses sur le marché le samedi matin. Cela participe à la dynamisation de la commune. Après discussion avec les commerçants du centre commercial, nous avons eu de bons retours de leur part, en effet, le marché draine plus de monde susceptible d'aller ensuite dans les commerces de ce site.

M. DIAZ, Conseiller Municipal

C'est Toulouse Métropole qui nettoie le marché après le marché ?

M. COSTES, Maire

Tout à fait. En accord avec Monsieur PAGNUCCO et le pôle ouest Monsieur DUMEZ, nous avons demandé d'ailleurs qu'il y ait un nettoyage exceptionnel qui puisse s'opérer. Les opérateurs de nettoyage de Toulouse Métropole sont mobilisés pour pouvoir faire cette opération post-marché. Il s'avère que compte tenu de la taille de ce marché, du nombre restreint de commerçants installés jusqu'à présent, il n'y a pas eu nécessité de vraiment nettoyer. Le service de nettoyage est venu, les agents ont constaté qu'il n'y avait pas beaucoup de nettoyage à effectuer. Le service a bien été demandé et Toulouse Métropole nous accompagnera sur cette opération.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je vous ai écrit M. le Maire, vous le savez. Nous avons découvert sur Facebook, un mercredi, 8 jours après le Conseil Municipal, qu'il y avait une inauguration du marché du samedi.

Je suis navré, M. le Maire, je vais rejoindre M. GOIG. Pourquoi vous n'avez pas réuni un groupe d'élus pour travailler sur ce marché, la commission marché, le COVECO ? Je fais partie des gens qui ont une expérience sur Pibrac sur le lancement d'un marché. Le marché du mercredi nous ne l'avons pas lancé comme cela. La moindre boutique qui s'ouvre, il y a une opération pour faire venir les clients, pour analyser l'offre, tout cela fait partie d'une offre commerciale, cela ne se fait pas en écrivant sur Facebook : j'inaugure le marché samedi matin. Je regrette, M. le Maire, on met la charrue toujours avant les bœufs. Ce qui peut se passer, c'est décevoir des acteurs économiques, des clients de Pibrac, des commerçants de Pibrac, on peut aller vers la déception parce-que l'on a peut être mal ciblé les bons produits, la clientèle, le jour. C'est dommage que l'on n'ait pas réussi à travailler ensemble sur ce sujet. Vous dites une phase de test. Je vais vous poser une question, M. le Maire, vous êtes dans une grande entreprise, vous êtes un cadre : Donnez-nous le protocole de test.

M. COSTES, Maire

Je comprends tout à fait ce que vous dites. L'information sur la date de lancement a été faite sur Facebook afin que le plus grand nombre de gens puissent venir. Je répète que le marché est actuellement en phase expérimentale, il y a eu une phase de discussion, les commerçants ont été associés à cette réflexion. En fonction des retours, naturellement, on pérenniserait et on aura, si vous le souhaitez, un lancement officiel de ce marché. Simplement, vous avez dit 'on pourrait faire, il se pourrait que ...' Moi je dis, il se pourrait aussi qu'on satisfasse les Pibracais qui, au lieu d'aller dans d'autres marchés, pourront, de façon tout à fait sympathique, utiliser la proximité et faire leurs courses dans de bonnes conditions avec de bons produits.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Ce n'est pas ce que nous disons, M. le Maire. C'est la méthode de travail que nous soulignons. Nous vous avons écrit. Notre groupe est favorable à ce que l'on offre de meilleurs services au Pibracais mais cela ne doit pas se faire comme cela, si l'on veut réussir. Le seul message est celui-là.

M. COSTES, Maire

Je rappelle simplement, Monsieur SAINT-MELLION, qu'en s'érigeant en donneur de leçons sur l'association démocratique et notamment l'association des parties prenantes, et au-delà de ça, du Conseil Municipal et des élus que vous représentez ; il eût fallu quand vous exerciez vos responsabilités, que vous ayez pu associer l'ensemble des élus que nous étions à l'époque à la municipalité, à l'ensemble de vos décisions. Ça n'a jamais été le cas vous le savez très bien.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

C'était le cas. Il y avait une commission environnement, il n'y a plus de commission environnement. Il y avait une commission scolaire, aujourd'hui, il n'y a plus de commission scolaire avec des élus représentés. Il y avait une commission travaux, il n'y a plus de commission travaux. Voulez-vous que je déroule ? Je vais vous faire la liste. Le débat n'est pas là, M. le Maire. Le débat est, comment nous travaillons pour offrir un meilleur service au Pibracais tous ensemble. Voilà le sens du débat. Le reste cela s'appelle de la polémique.

M. COSTES, Maire

Je comprends votre intervention. Vous comprendrez la nôtre à un moment donné. Chaque fois que l'on peut trouver, dans le débat, matière à meilleure efficacité, je vous rejoins. Autant je comprends les choses qui ont été dites, tout à l'heure, par Monsieur André GOIG, autant je ne comprends pas quand les interventions ne sont qu'une opposition stérile dont les remarques ne sont pas de nature à faire avancer les choses avec la meilleure efficacité, comme ce que vous avez exprimé lors du dernier Conseil Municipal sur le point relatif à l'ECP, en retardant une fois encore le vote de la délibération, en vous référant simplement au règlement intérieur de l'ECP, pour un point qui concernait non pas le contenant mais le contenu.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Si nous l'avions vu avant ! Mme BASQUIN nous dit 'je suis présidente de l'ECP, je ne connais pas les statuts'. Moi, je devrais les connaître mieux qu'elle ? En ce qui me concerne, je connais la philosophie. Je suis d'accord avec le détail cité. L'objectif n'était pas de bloquer. C'est surprenant que l'on ne puisse pas additionner les forces, que vous transformiez les choses. Nous n'intervenons pas dans l'esprit de vous bloquer. Dites-vous cela.

M. COSTES, Maire

En tout cas, votre attitude laisse penser le contraire.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Je n'ai pas dit que je ne connaissais pas les statuts, j'ai dit que je ne les connaissais pas par cœur. Je tiens à faire la petite précision.

M. COSTES, Maire

Je finis simplement, chaque fois que l'on aura la capacité de discuter de façon positive pour faire avancer les choses, dans l'intérêt des Pibracais et non pas dans un esprit de blocage ou de retard systématique aux décisions qu'il est nécessaire de prendre, j'accompagnerai ce processus. Lorsque ce sont des interventions qui sont de nature à bloquer un système, à retarder une décision, pour des raisons qui sont tout à fait discutables, vous comprendrez aisément la position qui peut être la mienne à ce moment. Voilà, je n'irai pas plus loin.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Si on peut revenir sur le marché, permettez-nous de douter de la méthode. Visiblement c'est une phase test. D'abord, une phase test on ne l'a fait comme cela, n'importe comment. Quel retour vous pouvez avoir ? Il y a aujourd'hui un seul commerçant, sur ce marché, le pauvre ! Je ne vois pas bien comment vous pouvez avoir des retours et quels sont les retours attendus. La commission du marché de plein vent avait lieu, aujourd'hui. Très bien. Le marché a été lancé en phase test, excusez-moi, il aurait fallu au moins en discuter, avant, avec la commission et voir quels types de commerçants étaient susceptibles de venir. Vous voulez lancer des choses pour dire que vous lancez des choses, à un moment donné lorsque le résultat n'y est pas, il n'y est pas. Si l'on s'était pris différemment, cela aurait peut-être mieux fonctionné.

M. COSTES, Maire

C'est vrai que l'expérience que vous avez Mme DUZERT est la démonstration qui était la vôtre depuis votre mandat à faire des choses. Les Pibracais s'en souviennent aisément. Je clos le débat ici, si vous me permettez, parce que je pense qu'il y a matière à dire, sur ce sujet, et ce qui est important pour les Pibracais c'est, à terme, de disposer d'un marché. Vous nous laisserez si vous permettez, la capacité d'appréhender les modalités de mise en place de ce marché.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Nous avons compris Monsieur le Maire, vous voulez travailler tout seul. Point suivant.

M. COSTES, Maire

Si vous le permettez, je finis. Vous nous laisserez la capacité de mettre en œuvre un certain nombre d'expérimentations et de revenir vers vous et de faire avancer les choses avec des éléments qui sont des éléments patents.

➤ Calendrier des prochaines manifestations

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu au Monument aux Morts, avec un rendez-vous à 11h45

(voix mêlées, bavardages)

...si cela ne vous intéresse pas on va arrêter le Conseil Municipal. Sachez que j'ai un certain nombre

d'informations qui sont quand même intéressantes à donner. Je vois que vous avez un respect, une fois encore, qui est celui qui est le vôtre habituellement. Je continue.

- Pibrac Dansant aura lieu le 4 décembre. C'est une manifestation qui a été mise en œuvre et qui fonctionne. On l'a mise en œuvre avec une première expérimentation, on aurait très bien pu la mettre en œuvre et avoir que quelques personnes qui seraient venues ; il se trouve que ça a été un engouement extrêmement important. La fois dernière on a failli refuser du monde. Les gens sont extrêmement contents de cette manifestation et on souhaite la faire perdurer.
- Calendrier des prochaines réunions. Je vous rappelle que la commission Accessibilité a lieu le 15 novembre à 18 h 30. On parlera notamment, avec l'ensemble des personnes concernées, de la réhabilitation de la mairie et de l'ensemble des efforts qui sont faits pour mettre en œuvre une politique d'accessibilité. J'en profite pour vous dire également que Toulouse Métropole vient de sortir au mois d'octobre la charte d'accessibilité qui s'applique à l'ensemble des opérations de voirie de l'espace public pour l'ensemble des communes de la Métropole. C'est quelque chose qui a été largement discuté et qui est discuté avec toutes les associations PMR, d'handicapés, etc., qui a été signé et qui est aujourd'hui applicable pour les nouvelles constructions.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 décembre à 19 h.
- Informations sur l'ouverture dominicale des commerces

La liste définitive des 7 dimanches où l'ouverture des commerces sera autorisée en 2017 est la suivante : le 15 janvier, le 2 juillet, le 3 septembre, le 26 novembre, le 10 décembre, le 17 décembre, et le 24 décembre. Nous avons statué sur ce point le 6 octobre. Je dois encore consulter le Conseil Municipal ainsi que les organisations d'employeurs et de salariés et une délibération vous sera proposée pour avis, pour notifier le fait qu'on a bien entendu l'ensemble des dimanches qui seront ouverts et autorisés en 2017.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

M. URO, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal des Jeunes a été élu mi-octobre. Il a été investi vendredi dernier. Quelle est la durée du mandat de ce Conseil Municipal des Jeunes ?

Mme CHUBERRE, Conseillère Municipale

Deux ans !

M. URO, Conseiller Municipal

Deux ans, donc ce n'est pas conforme à la délibération qui avait été prise en juin 2015.

M. COSTES, Maire

On verra si on peut l'étendre, on a mis deux ans.

M. URO, Conseiller Municipal

Non, non, ce n'est pas la question. La question c'est de mettre en cohérence la délibération avec ce que vient de dire Mme CHUBERRE. Pour faire simple, cela a fait l'objet d'un débat assez houleux en juin ou juillet 2015, où vous aviez souhaité que le Conseil Municipal des Jeunes qui serait élu en 2016, soit élu jusqu'à la fin du Conseil Municipal adulte. C'est ce qui est écrit dans la délibération. Mme CHUBERRE nous dit que c'est 2 ans, à moins que le Conseil Municipal où nous siégeons n'arrête en 2018.

M. COSTES, Maire

Si vous le permettez, Monsieur URO, on vérifiera.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

C'est bien deux ans qui a été annoncé aux enfants ?

M. COSTES, Maire

On vérifiera ce qui a été annoncé.

➤ Conseil de la Vie Economique (COVECO)

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Vous avez fait une réunion, c'est dommage M. KLYSZ n'est pas là. Vous avez réuni les commerçants lundi matin et après-midi concernant les manifestations de Noël, le plan Vigipirate. La dernière fois, j'avais demandé à M. KLYSZ où en était le COVECO. Il m'a dit, c'est assez compliqué à mettre en place, et à réunir tous les commerçants. Je m'aperçois que l'on arrive à réunir tous les commerçants, il l'a fait. Je ne comprends pas pourquoi, fort de ses réunions, on ne met pas le COVECO en place ? Excusez-moi d'insister, mais comme c'est urgent cette commission.

Mme BASQUIN, Adjointe au Maire

Je vais répondre. J'ai assisté aux deux réunions ce lundi, avec Monsieur KLYSZ. Ce sont des réunions qui ont été sollicitées par les commerçants. La deuxième, celle du village était la réponse à la sollicitation de la présidente de l'association ; la première que nous avons eue lundi matin avec les commerçants du centre commercial Ste-Germaine, a été effectivement sollicité par Monsieur KLYSZ pour pouvoir parler, notamment, du marché. Ce n'était pas une réunion pour tous les commerçants et il s'est engagé lundi à revenir vers tous les commerçants ainsi que vous, pour la tenue d'une réunion début décembre, afin de pouvoir commencer à amorcer les discussions avec les différents commerçants, les différents centres commerciaux, sans oublier celui de Coustayrac. C'était vraiment de petites réunions d'information et de discussion sur Noël et d'opérations commerciales que l'on pourrait dynamiser.

Mme CORTIJO, Conseillère Municipale

Comme quoi c'est faisable. Je ne comprends pas pourquoi vous dites : « sur sollicitation de M. KLYSZ le matin, et l'après-midi à la demande de la Présidente ». Pourquoi M. KLYSZ n'a pas demandé à tous les commerçants, par souci d'équité, de venir à celle du matin, puisque apparemment le sujet porté sur les festivités de Noël. Le problème, vous avez dû le découvrir, pour que tous les commerçants s'entendent c'est très difficile. On peut donc s'attendre à un COVECO ?

M. COSTES, Maire

Sur ce sujet, qui est un sujet important. Si on avait pu le traiter avant on l'aurait fait. Ce n'est pas encore une volonté de ne pas le traiter. Vous nous faites des remarques, mais on essaie de bien le traiter, et c'est lié également à la difficulté de représentation d'un certain nombre de corps sur Pibrac. Mais on essaie de rebondir là-dessus.

➤ Les Commissions

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Dans votre calendrier, vous aviez prévu une réunion de la Commission Urbanisme le 4 novembre. Elle n'a pas eu lieu. Nous en avons prévu une autre. Vous n'avez pas donné la date. Quand est-ce que vous avez programmé la prochaine ?

M. COSTES, Maire

On va revenir vers vous pour vous proposer deux réunions d'ici la fin de l'année, il y aura peut-être même un troisième Conseil Municipal, peut-être tout début janvier. Je vous téléphonerai pour vous en informer et essayer de voir les disponibilités pour la Commission Urbanisme, ainsi que la Commission Finances qu'il faut réunir, à la fois pour statuer sur les orientations budgétaires et naturellement pour discuter de tout ce qui touche aux stratégies économiques de la commune.

➤ Projet de construction avenue du Bois de la Barthe

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Vous avez annoncé que le projet de la construction de 60 logements, avenue du Bois de la Barthe était gelé. Les riverains ne sont pas rassurés puisque le permis de construire est toujours en cours.

Vous n'êtes pas sans ignorer qu'il fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif et sera donc la source d'une dépense afin que la commune organise sa défense.

Pouvez-vous nous indiquer quand cette autorisation d'urbanisme sera retirée ?

M. COSTES, Maire

Je vais répondre de façon tout à fait claire sur cette opération. Je rencontre la semaine prochaine (je crois que c'est le 18) avec Monsieur THOMAS, le directeur général de la société Kaufman et Broad. L'engagement qui avait été pris vis-à-vis des riverains est de dire, grâce à notre intervention et disons le recours qui a été effectué auprès de la Direction générale de Kaufman et Broad : est-ce que Kaufman et Broad est capable dans un schéma nouveau, de prendre en compte les remarques qui avaient été effectuées par les riverains. Des remarques dont certaines étaient pertinentes, d'autres qui étaient

discutables. Nous avons déjà fait infléchir significativement le projet. Il y avait d'autres éléments qui étaient soulignés, qui n'avaient pas été pris en compte dans le projet qui avait été « reproposés » aux riverains. Donc, j'ai cru comprendre (et je parle au conditionnel puisque cela sera certainement confirmé la semaine prochaine), qu'aujourd'hui, l'équation économique qui permet à Kaufman et Broad de proposer une nouvelle implantation qui tienne compte effectivement des remarques et des craintes soulignées par les riverains, n'est pas bonne. Celle-ci ne permet pas aujourd'hui de construire, compte tenu du coût de vente de la maison, des logements, un lotissement qui permette d'avoir une certaine forme de rentabilité économique pour Kaufman et Broad. Donc, dans ces conditions, je pense que c'est ce qui a été annoncé par Kaufman et Broad, dans les conditions où l'équation économique pour Kaufman et Broad, ne lui permettait pas de construire, il retirerait son permis. Je pense, donc, que c'est ce que la société va faire. Nous avons rencontré à la fois Kaufman et Broad et le propriétaire, Monsieur LALAQUE. Dans l'hypothèse, une fois encore, où on s'orienterait vers un retrait de permis de construire de la société Kaufman et Broad, Monsieur LALAQUE qui reprend possession de son terrain, sera en mesure de proposer à un tiers qui voudra bien acheter son terrain, différentes possibilités. Ce qui est envisagé, je parle encore au conditionnel parce qu'il importe que ceci soit confirmé par Monsieur LALAQUE, c'est qu'on s'oriente vers une parcellisation du terrain qui permette de construire en lieu et place de la zone où devait s'implanter lesdits deux petits immeubles, deux voire trois petites maisons individuelles qui s'intégreraient parfaitement dans l'environnement et en tout état de cause qui respecteraient parfaitement les conditions qui sont celles demandées par les riverains.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Pour votre information, Monsieur le Maire, Monsieur LALAQUE a mis en vente.

M. COSTES, Maire

Je sais.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Vous allez rencontrer les représentants de Kaufman & Broad, peut-on s'attendre à l'issue de cette rencontre que le permis soit retiré ?

M. COSTES, Maire

Tout à fait. Je voulais quand même remercier les interlocuteurs que l'on a eus auprès de Kaufman et Broad, qui ont été relativement compréhensifs et qui ont fait les efforts nécessaires pour que l'on puisse arriver à cette situation. Ça n'a pas été sans discussion, vous le comprenez, sans un investissement fort de ma part et de la part de Monsieur THOMAS, pour faire en sorte que l'on puisse prendre en compte ces besoins. Je le répète, on n'est pas là pour faire quelque chose contre l'avis des gens, on est là pour essayer de construire et faire en sorte que les constructions s'insèrent parfaitement dans le milieu dans lequel elles vont être construites. Et s'assurer derrière que les infrastructures qui sont nécessaires accompagnent, là encore, les développements de constructions. Nous ne sommes pas là pour faire des constructions à outrance ou pour densifier et faire un continuum de Colomiers. On est là pour au contraire essayer de respecter la qualité de vie et faire en sorte que Pibrac reste Pibrac. J'en profite pour le dire, parce que si ce n'était pas bien compris, au moins là ça a le mérite d'être clair.

➤ La sécurité

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Le dispositif « citoyens vigilants » est déployé. Il a été lancé en présence de Monsieur le Préfet et Monsieur le Général de la gendarmerie de Région où j'étais présent. Pourriez-vous nous donner les noms des référents retenus ? Est-ce que ce sont des volontaires qui ont été retenus par Monsieur le Maire et la Gendarmerie. Nous voudrions connaître les référents pour les 3 secteurs de Pibrac ? Pour une raison fort simple, éviter que ne se propagent de fausses informations. Pour que les citoyens de Pibrac, et moi-même en tant qu' élu sachions qui est notre référent de secteur. Est-il possible d'avoir cette information ?

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

On ne peut pas communiquer la liste complète, mais le référent garant de votre quartier, oui.

M. COSTES, Maire

Je vais rappeler le principe.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Ne rappelez pas le principe, ce n'est pas nécessaire. Vous nous dites, je connaîtrais le référent de mon quartier mais je ne connaîtrais pas tous les référents, même au titre d' élu. Si je viens vous voir, Monsieur le Maire, est-ce que je peux consulter la liste ?

M. COSTES, Maire

Non, je ne suis pas sûr parce que c'est très encadré par la loi. Je vais vérifier, je ne veux pas vous faire une réponse erronée. Le principe consiste à transmettre un mail à un service central qui le dispache vers l'ensemble des gens qui sont censés exercer cette vigilance. Il y a des éléments de la CNIL que je vais vérifier parce que je ne peux pas répondre précisément (à moins que Madame MOUTON-DUBOSC puisse répondre) à votre question. Si on peut le faire, naturellement, on le fera mais je crains que l'on soit limité à vous communiquer simplement le nom d'un référent de quartier et que l'ensemble des gens qui adhèrent reste dans un domaine confidentiel.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Les gens qui adhèrent non, c'est les référents que nous voulons connaître. Quel est le référent dans mon quartier, à quelle personne je dois m'adresser ? Ne nous donnez pas la réponse, seulement, pour mon quartier mais pour les 3 secteurs de Pibrac. Cela, je dois pouvoir le connaître. C'est tout ce que nous demandons.

M. COSTES, Maire

Oui, c'est ce que je vous dis.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Monsieur SAINT-MELLION, je ne vois pas la finalité complète de votre demande. je tiens à vous dire que vous, comme tout Pibracais, qui souhaite connaître le ou les référents de son quartier, et bien nous vous communiquerons en tant que citoyen, et en tant qu'élus, le référent de ce quartier, ou voire les référents de votre quartier.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Donc, Mme CORTIJO demande le sien, Mme DUZERT le sien, nous demandons chacun le référent de notre quartier, nous connaissons ainsi tous les référents de Pibrac. Pour éviter cette démarche-là, donnez-nous la liste.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

Non, non ! Monsieur SAINT-MELLION, Monsieur le Maire vous a dit qu'il se renseignait. Nous vous donnerons le renseignement qui vous intéresse, proprement dit. On n'est pas obligé d'être élu pour connaître le référent de quartier. Il est préférable de connaître ses référents de quartier et si quelqu'un le demande il aura le renseignement concernant sa rue, en tant que citoyen. Il est évident que les gens nous font une confiance sur les coordonnées et que nous voulons vérifier ce que nous pouvons communiquer.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

La seule chose que l'on vous demande c'est de nous donner les référents des 3 quartiers. Vous voyez bien dans ce que j'ai exposé, que nous pouvons les obtenir. Je ne comprends pas cette complication.

M. COSTES, Maire

De façon tout à fait simple, si on peut vous le donner c'est oui. Il n'y a pas de souci. Par contre, j'en profite pour vous donner une information, c'est que tous ces éléments seront communiqués au cours d'une réunion que l'on va faire avec l'ensemble des personnes qui ont adhéré au processus (la gendarmerie et les référents correspondants), d'ici la fin de l'année, pour deux raisons. D'abord pour redonner les dernières consignes qui accompagnent ce processus et s'assurer que le processus est bien en place et actif pour les vacances de Noël, et vous donner également les chiffres qui sont ceux qui ont été ceux de cet été et qui montrent l'efficacité du dispositif. Sans vouloir trahir des chiffres, on est passé de 11 cambriolages au mois d'août à 2. On vous donnera tous les chiffres entre juillet, août, septembre, octobre, et vous verrez une inflexion extrêmement significative du nombre de cambriolages à Pibrac. Alors, je sais que certains dans la salle en ont été victimes malheureusement, mais quand même les chiffres sont en baisse.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire je vais vous donner un ressenti de la population. J'ai horreur des bruits, vous le savez. Si je vous ai demandé les référents, ma question n'est pas innocente. On m'a abordé et l'on m'a dit : est-ce que vous êtes au courant qu'il y a une recrudescence des cambriolages, ces derniers temps ? C'est un référent qui me l'a dit. Ma réponse a été : je ne connais pas ce référent. Nous ne propageons pas ce genre d'information, ce n'est pas notre culture. Je le dis à une Conseillère Municipale de notre groupe. Sa réponse a été : dans mon secteur, on nous a dit la même chose. Cela m'ennuie. Le dispositif qui est en place s'inscrit dans une démarche que nous avons nous-mêmes mise en place, qui est améliorée et qui s'améliorera dans le temps. C'est un bon dispositif, je trouve dommage que ce genre d'information soit propagée. C'est une rumeur et non un fait. Le fait serait plutôt la baisse. Ma question en Conseil Municipal permet de démonter la rumeur. Mon intention n'est que cela.

M. COSTES, Maire

Oui, il y a une baisse effective. Si la rumeur vient du fait qu'il y ait un lien entre le nombre de patrouilles qui est effectué par la gendarmerie qui est de plus en plus nombreuse, et je remercie en particulier la gendarmerie de Léguevin, avec qui j'ai encore conversé aujourd'hui, pour avoir augmenté de façon significative leur nombre de patrouilles. S'il y a un lien qui est effectué entre « Ah, les gendarmes patrouillent plus, donc il doit y avoir un certain nombre de faits » la réponse est non. On vous donnera tous les chiffres des trois derniers mois, j'espère que ça n'aura pas entretemps augmenté, mais en tout cas les tendances sont là, avec une diminution significative. Et j'en profite pour dire, que non seulement, cette diminution significative, nous souhaitons l'inscrire dans un processus de pérennisation avec une mobilisation régulière du système « Citoyens vigilants » mais en tout cas qui sera complété demain par le système de vidéo-protection qu'on essaie de mettre en place avec des fonds du FIPD. C'est une subvention d'Etat, qui va nous permettre de quadriller encore plus le territoire et de s'assurer que par exemple les faits de petite délinquance, puissent être diminués de façon significative à leur tour.

M. URO, Conseiller Municipal

Juste une petite remarque par rapport aux soucis de confidentialité, par rapport au nom des référents du dispositif « citoyens vigilants ». C'est tellement confidentiel, qu'il y en a un qui a donné une interview au journal la Dépêche du Midi en donnant son adresse et son nom.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

C'est sa liberté ! M. URO, si vous souhaitez vous faire connaître, si vous êtes bienfaiteur de votre quartier, moi je ne vais pas vous interdire de vous faire connaître ! On ne va pas vous l'interdire.

M. URO, Conseiller Municipal

C'était juste une remarque.

M. COSTES, Maire

On prend note de votre remarque.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Dernier point sur ce sujet. Lors de précédents Conseils Municipaux, nous avons demandé M. le Maire, les chiffres de la délinquance 2014 et 2015. Vous deviez nous les fournir. Je sais par des élus du groupe majoritaire dans lequel vous êtes, M. le Maire, que vous les avez. Nous ne l'avons toujours pas. Ne nous les donnez pas ce soir, pouvez-vous simplement les annexer au procès-verbal de cette séance.

M. COSTES, Maire

Je vous les communiquerai ; mais cela nécessite au-delà des chiffres, une petite explication.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Non, M. THOMAS a assisté à des réunions, il a eu les chiffres librement pendant des années. Nous les avons donnés en son temps. Je ne vois pas pourquoi aujourd'hui nous ne les aurions pas.

M. THOMAS n'a pas fait bon usage des chiffres, pendant la campagne électorale, puisqu'il a dit que la délinquance avait augmenté de 100 % parce que l'on était passé d'un vol de bicyclette à 2. Cela le regarde. Il a eu les chiffres. Nous ne voyons pas pourquoi nous ne les aurions pas, aujourd'hui.

M. COSTES, Maire

Si vous me laissez finir ! Je ne vous ai jamais dit qu'on ne vous donnerait pas les chiffres, je dis simplement, si je vous les communique, je souhaiterais les commenter en même temps. Donc, ce que je vous propose, c'est de vous annexer un récapitulatif de tous les chiffres de l'année et de vous les mettre au prochain Conseil Municipal.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Je vous ai demandé les chiffres 2014-2015.

M. COSTES, Maire

On vous mettra les chiffres 2014-2015 et on vous les commentera avec les chiffres 2016, lors du prochain Conseil Municipal du 8 décembre.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Merci.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Je regrette malheureusement l'absence de Madame BON GONELLA parce que je voulais avoir



éventuellement des informations concernant Monsieur CASTALDI. Et puis, puisque l'on parle de rumeurs, en fait, cela m'intéresserait de savoir, si celle qui court concernant Madame BON GONELLA est fondée ? Est-il vrai qu'elle aurait accepté un emploi dans le Var ?

M. COSTES, Maire

Je laisserai à Madame BON GONELLA le soin de répondre au moment où elle sera là. Je lui poserai donc la question. Rien n'empêche un élu de siéger au Conseil Municipal et d'habiter et de travailler à l'extérieur d'une municipalité.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale

Je ne sais pas, je posais juste la question. Etre adjointe à la Solidarité nécessite à mon avis une présence sur le terrain plus importante, par exemple, qu'un adjoint aux Finances qui pourrait éventuellement communiquer par mail d'éventuels tableaux, des chiffres, etc...

M. COSTES, Maire

Je rappelle que Madame BON GONELLA est entourée par plusieurs délégués qui jouent pleinement leur rôle. Je remercie en particulier Mme Françoise BARBASTE, M. Gilles ROUX, Mme Anne-Claire CHUBERRE, Mme Rocio BURMESTER, qui sont continuellement sur le terrain. Avec les moyens modernes de communication et les disponibilités de chacun, le système fonctionne parfaitement.

M. GOIG, Conseiller Municipal

Je suis désolé, je ne suis absolument pas d'accord. Il s'agit d'une adjointe qui perçoit une indemnité pour remplir une fonction dans le cadre d'une gouvernance. Qu'est-ce que vous avez décidé ? Je ne cherche pas, encore une fois, les histoires. Je pense que comme vous dites, Monsieur le Maire, que c'est tout à fait normal, que ça peut arriver, moi ça me choque personnellement. Parce que s'il y a un problème de gouvernance, cela vient du fait que vous avez décidé de répartir des rôles pour accomplir une mission que les Pibracais nous ont donnée et que vous poursuivez à remplir dans le cadre d'un programme qu'ils ont approuvé. Or, la partie sociale est quelque chose d'important, même si on peut en théorie penser qu'elle avait une directrice ou des adjoints qui font effectivement très bien leur travail. Il y a une gouvernance, une répartition des rôles. On ne peut pas éluder le sujet à mon avis en disant : tout peut se faire par mail ou par téléphone ou par SMS. Ça c'est le problème de la gouvernance. Sur les problèmes d'autorité, excusez-moi, mais on a un rôle à jouer ici, être au Conseil Municipal et être absent malheureusement j'ai pu le faire, d'autres l'ont fait pour d'autres raisons, ça on peut l'accepter. Mais le fait de remplir sa mission d'adjoint ce n'est pas la même chose pour moi que remplir la fonction d'adjoint. Ça c'est pour le problème d'autorité. Sur la troisième chose, ça me gêne de le dire, au sujet de quelqu'un que j'aime beaucoup, qui n'est pas là aujourd'hui, avec laquelle j'ai travaillé, pour laquelle j'ai eu de la considération professionnelle, d'une grande compétence, en tout cas c'est ce que j'ai pu voir. Mais là, on parle quelque part d'éthique. Cette personne perçoit près de 500 euros par mois, donc soit on fait son job, soit on ne le fait pas ! Et je veux exclure pour l'instant, dans ce cas-là, que éventuellement certains, dont je ne fais pas partie, pourraient trouver à redire d'un point de vue juridique.

Il y a une mission qui a été donnée, avec des deniers publics. Ces deniers publics servent à remplir une mission et il me semble Monsieur le Maire, qu'on ne peut pas rejeter en disant « oui mais on peut remplir sa mission par mail » ! Pas pour cela. C'est comme si vous disiez, j'accepte un boulot à Paris, et je viens tous les quinze jours !

M. COSTES, Maire

J'entends ce qui a été dit. L'appréciation je vous la laisse.

M. GOIG, Conseiller Municipal

On ne peut pas plaisanter là-dessus.

M. COSTES, Maire

Je ne plaisante pas du tout, c'est pas du tout l'objet, et je pense qu'il y a une appréciation qui est la vôtre, il y a une appréciation qui est la nôtre, Madame BON GONELLA communique de façon tout à fait régulière avec les services et avec l'ensemble des personnes avec lesquels elle est censée être en interaction. Elle viendra au Conseil d'Administration du CCAS. Je l'ai régulièrement au téléphone. Elle vient de façon régulière. Elle est présente, bien qu'elle ne le soit pas, momentanément, pour la période actuelle. Il n'en reste pas moins que l'appréciation sur l'efficacité du rôle de Madame BON GONELLA, elle est à rendre, je le conçois. Mais en tout état de cause, je pense qu'aujourd'hui, avec la gouvernance qui est mise en place, et l'ensemble du système qui existe, la mission qui est celle du CCAS avec l'encadrement nécessaire, est parfaitement remplie.

Mme GILBERT, Conseillère Municipale

Je tiens à préciser que Mme BON GONELLA fait une permanence tous les mois.

Mme BORRIELLO, Conseillère Municipale  
C'est un minimum.

M. GOIG, Conseiller Municipal

On sait très bien qu'elle a des délégués qui sont fantastiques, je le sais, et qui sont très dévoués. On parle quand même du social. On peut à la limite considérer ça pour faire le budget, une fois par an, comme j'avais à le faire. Une fois par an c'est faisable par mail. Là, on parle du social. Moi je pense quand même que la réponse aurait pu être : on a à régler quelque chose, il faut que je m'y emploie et que je trouve une solution plus pérenne. On ne peut pas concevoir qu'un adjoint en charge d'une délégation aussi importante que le social, se trouve absent, en même temps que la directrice si j'ai bien compris, même avec des super-délégués. Enfin, pour moi, c'est plus sérieux que ça.

M. COSTES, Maire

On va clore le sujet. Simplement, je rajouterai un tout petit élément si vous le permettez, c'est que le rôle de l' élu ne doit pas se substituer au rôle des employés des services municipaux. Le rôle de l' élu reste celui de l' élu. Les élus ne sont payés, ils perçoivent des indemnités. Je vais clore le débat si vous le permettez.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

M. le Maire une question sur le CCAS. Je découvre quelque chose dans ces propos. Il n'y plus de directrice au CCAS actuellement ?

M. COSTES, Maire

Il n'y a plus de directrice actuellement au CCAS puisqu'elle a demandé, pour des raisons personnelles, une mise en disponibilité.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

D'accord. Mais a-t-elle été remplacée ?

M. COSTES, Maire

Pour l'instant ça fait partie des éléments qu'on regarde dans le cadre de la gouvernance.

M. SAINT-MELLION, Conseiller Municipal

Il n'y a plus de Directrice Générale des Services, plus de Directrice au CCAS. M. le Maire, je pense que nous sommes dans une situation un peu compliquée à Pibrac. Espérons que tout va bien se passer.

M. COSTES, Maire

Ça se passe très bien.

Mme MOUTON-DUBOSC, Adjointe au Maire

C'est nous qui gérons.

Mme DUZERT, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire vient de dire que le rôle des élus n'est pas le même que celui des employés, donc vous ne pouvez pas gérer ce que normalement les employés seraient à même de prendre en charge.

M. COSTES, Maire

On ne fait pas le travail des employés, mais on gère parfaitement.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h40 et donne rendez-vous au prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 8 décembre à 19h.